

Section préparatoire annexée à l'école normale, rue de Malines	3
École professionnelle et ménagère de Schaerbeek	1
Académie royale des beaux arts de Bruxelles	1

§ 4 — *Bibliothèque populaire.*

Le bibliothécaire nous a adressé le rapport ci-après :

MESSEURS,

Ainsi que le prescrit le règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque populaire, j'ai l'honneur de vous faire rapport pour l'année 1897-1898.

La bibliothèque a été fréquentée par 88 lecteurs et 40 lectrices ; total : 128 personnes.

Il a été distribué en lecture 3,333 volumes répartis comme suit :

Romans et littérature,	3,261
Histoire et géographie,	32
Commerce et industrie,	4
Sciences naturelles, mathématiques et physiques,	5
Sciences morales, politiques et administratives,	15
Divers	16

Comparant ces chiffres à ceux qui vous ont été fournis les années précédentes, nous constatons :

Qu'en 1895,	118	lecteurs et lectrices ont fréquenté la bibliothèque;
En 1896,	127;	
En 1897,	115;	

En 1895, 3,000 volumes ont été donnés en lecture ;

En 1896, 2,896 ;

En 1897, 3,033

Il résulte de ces comparaisons que la bibliothèque a progressé activement, tant au point de vue du nombre de lecteurs et de lectrices qu'au point de vue du total des livres donnés en lecture. Car il ne suffit pas que la bibliothèque produise des résultats efficaces chez un certain nombre de personnes ; il est désirable que ce nombre s'accroisse d'année en année et que les effets bienfaisants prennent une extension de plus en plus considérable ; car le livre, en déterminant le lecteur à rester à domicile, procure le bonheur et la joie que trop souvent l'on cherche vainement ailleurs.

A côté du progrès numérique dont nous parlions plus haut — nombre de lecteurs et de lectrices ; nombre de volumes donnés en lecture — nous pouvons constater avec une légitime satisfaction un autre progrès, plus important que le premier, notamment qu'en notre belle commune l'instruction se développe.

Dans le rapport de la bibliothèque que nous avons eu l'honneur de vous adresser l'année dernière, nous avons relevé et expliqué le fait — encore vrai à présent — que les personnes qui fréquentent la bibliothèque lisent des romans, des écrits littéraires, plutôt que des travaux scientifiques ; il est donc inutile de revenir sur ce point.

Il est possible de constater, au choix des livres que font les personnes, que le niveau général de l'intelligence monte ; de la comparaison des lectures que ces personnes préféraient autrefois avec celles qu'elles préfèrent à présent, on peut déduire d'une façon certaine que les intelligences se sont modifiées dans un sens progressif.

Auparavant, les lecteurs se contentaient des Conscience, des Meyne-Reid, des Souvestre, des Soulié, des Walter Scott ; après, c'était le tour des Méry, des Cooper, des Erckman-Chatrion, des Feydeau, des Mérouvel, des Maldague, des Ponson du Terrail, des Marc Mario, des d'Ennery, des Richebourg ; puis celui des Sue, des Sand, des Châteaubriand, des Dumas, pour terminer par des Verne,

des Gréville, des Balzac, des Loti, des Theuriet, des Lemonnier, des Maupassant, des Claretie, des Ohnet, des Bourget, etc.

Il est certain que la bibliothèque, organisée comme elle l'est à présent, marche dans la voie du progrès : c'est d'ailleurs vers l'accomplissement de cette tâche que tendront tous nos efforts.

Agrérez, Messieurs, l'hommage de ma considération très distinguée.

Le bibliothécaire,

A. JONCKHEERE.

Laeken, le 30 août 1898.

§ 5 — *Crèches.*

Le conseil d'administration de la crèche Clémentine nous fait parvenir le rapport qui suit :

Rapport sur la situation de la crèche de Laeken pendant l'année 1897.

15^e ANNÉE SOCIALE

Pendant l'année qui vient de s'écouler, la crèche a été fréquentée par 228 enfants.

La moyenne et le maximum de fréquentation par jour ont été de 41 et de 72, et les journées de présence pour l'année entière, de 13,052.

Pour 1896, les inscriptions montaient à 265, la moyenne et le maximum de fréquentation à 46 et 71, et les journées de présence à 13,815.

Les chiffres mentionnés pour 1897 sont en diminution sur ceux

de l'année antérieure, mais si nous les rapprochons de ceux correspondants de 1887, nous remarquons qu'ils ont quasi triplé depuis dix ans. En effet, le nombre des enfants inscrits s'élevait alors à 76 et celui des journées de présence à 4,972.

Il résulte de ce qui précède que l'institution inspire une réelle confiance aux travailleurs et qu'elle répond à un véritable besoin.

La situation financière est également satisfaisante.

Les recettes et les dépenses, qui étaient respectivement de fr. 6,069-11 et de fr. 5586-55 en 1896, se sont élevées en 1897 à fr. 4,629-13 et fr. 5,522-11.

Elles étaient, pour 1887, respectivement de fr. 2,712-16 et de fr. 3,546-24.

Si le compte de 1897 accuse un mali de fr. 892-98, il faut l'attribuer uniquement à cette circonstance que la représentation annuelle au profit de l'œuvre, au lieu d'avoir été donnée pendant cette année, a été remise jusqu'en 1898.

Les comités auront ainsi à organiser, dans le courant de 1898, une 2^e fête de bienfaisance, de sorte que le compte de l'année en cours reflétera, nous en avons la conviction, un boni qui compensera largement le mali de 1897.

Nos ressources restent donc suffisantes pour équilibrer nos charges et nous pouvons avoir foi dans l'avenir.

Aussi continuons-nous nos instances pour voir se réaliser à bref délai la réorganisation de l'œuvre.

Dans notre rapport de l'an dernier, nous insistions longuement sur l'urgente nécessité de cette réorganisation et nous rappelions que chaque année, depuis 1891, nous n'avons cessé de demander au Conseil communal l'agrandissement de l'asile.

Nous ne répétons pas ici tout ce que nous avons relaté l'an passé. Et cependant nous déplorons toujours que les petits enfants ne disposent pas à notre crèche d'assez d'espace ni de la quantité d'air indispensable à leur développement.

Nous ferons remarquer, en outre, que nous sommes étonnés de n'avoir pas reçu de réponse à la lettre que nous avons adressée à l'ad-

ministration communale le 15 mai 1895, et dont une copie lui a été transmise à l'appui de notre rapport de l'an dernier.

Vous vous souvenez, Mesdames et Messieurs, du contenu de cette demande par laquelle nous sollicitons de nos édiles de bien vouloir faire agrandir la crèche, où les petits enfants se trouvent entassés dans un local trop étroit, nuisible à leur développement physique, intellectuel et moral.

Nous estimions les charges qui résulteraient pour la commune de cet agrandissement à la somme annuelle de 350 francs.

Nous espérons que le Conseil communal découvrira bientôt une source de revenus qui lui permettra d'effectuer encore cette année ce travail d'utilité publique et sociale.

Pour terminer, nous adressons nos remerciements aux Dames patronnesses, à qui nous sommes surtout redevables de notre bonne situation financière ; au Conseil communal ; au Conseil provincial et au *Conservatoire Africain*, qui, chaque année, nous viennent efficacement en aide par l'octroi d'importants subsides, ainsi qu'aux personnes charitables qui ont bien voulu venir au secours de l'œuvre durant toute l'année écoulée.

Le secrétaire,
A. DE MEYER.

Le président,
MEYERS.

Laeken, le 27 mai 1898.

En ce qui concerne l'asile de la rue Simons, à Molenbeek-St-Jean, il a reçu cette année 58 pensionnaires appartenant à la commune de Laeken.

CHAPITRE VI

TRAVAUX PUBLICS

§. 1^{er} *Voies publiques.*

Le Conseil communal a approuvé le plan d'ensemble des rues à créer à l'ouest du parc de Laeken, entre celui-ci, la commune de Jette-Saint-Pierre et la rue Léopold.

Ce projet sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure compétente dès que les formalités de l'enquête auront été remplies,

*
* * *

Notre administration a fait mettre à l'étude un projet de plan d'ensemble du quartier compris entre le port de Bruxelles, la nouvelle gare de Tour-et-Taxis, les communes de Molenbeek-St-Jean et de Jette-St-Pierre et la rue Léopold.

Ce projet sera incessamment soumis à l'approbation du Conseil communal.

*
* * *

Le Conseil communal a adopté le projet comportant les travaux d'amélioration du chemin de grande communication n° XII, dit rue de Want, entre le Gros-Tilleul et l'église de Stroombeek.

Le travail projeté consiste dans l'établissement d'une voie de 9 mètres de largeur, parallèle à la voie du chemin de fer vicinal.

Cette route comprendra une chaussée pavée de six mètres de largeur et un accotement cendré, avec bordure, réservé aux piétons et cyclistes.

La chaussée pavée se fera en pavés neufs, sur une largeur de 4 mètres; elle aura, de chaque côté, une bordure de 1 mètre de large, en pavés de remploi provenant de la chaussée actuelle.

Le coût des travaux est évalué à 50,000 francs.

L'État et la province ont été sollicités d'intervenir pour les 2/3 dans la partie de cette dépense, qui, d'après les instructions, ne tombe pas à la charge exclusive de la commune.

* * *

Le Conseil communal a également approuvé un projet comportant la création de deux rues nouvelles, de 12 mètres de largeur, entre la rue Claessens et la rue Wauthier.

La création de ces rues aura pour conséquence de faciliter considérablement la circulation dans ce quartier, et aura surtout pour effet de donner une notable plus value aux terrains que la commune possède rue Claessens.

* * *

L'État a décidé la construction d'une caserne sur le terrain compris entre le parc de Laeken, la rue Médori, la propriété Draps-Dom et la drève Sainte-Anne.

Une entente s'est établie entre la commune et le département de la guerre, au sujet des travaux d'appro-

priation à effectuer aux abords de cette caserne, rue Medori et drève Sainte-Anne.

La convention intervenue stipule que la commune de Laeken s'engage à exécuter les travaux de redressement et d'élargissement de la rue Medori, aux abords de la caserne, à paver cette rue en pavés neufs et à la pourvoir de toutes les canalisations nécessaires.

L'État abandonne gratuitement le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue, et intervient dans le coût de la dépense à concurrence de 6,350 francs.

Ces travaux sont en cours d'exécution.

D'autre part, l'État a fait modifier, à ses frais, le profil de la drève Sainte-Anne, à hauteur de l'emplacement de l'entrée de la caserne.

§ 2. — *Pavage.*

Il a été procédé un relevé à bout des pavages établis dans les rues ci-après :

- 1° rue de Wautier;
- 2° rue Léopold;
- 3° rue du Heysel;
- 4° rue Masui;

Des travaux de réparation ont été effectués dans plusieurs autres rues, notamment rue Marie-Christine, rue Fransman, rue du Champ-de-l'Église, rue Glibert et rue du Téléphone.

§ 3. — *Égouts.*

Il a été procédé au curage des égouts établis sous les rues suivantes :

- 1° rue Marie-Christine;

- 2° rue de Wautier;
- 3° rue du Pont-de-l'Avenue;
- 4° rue Herry;
- 5° rue Louise;

L'administration a fait construire :

- 1° Un égout de 126 mètres de longueur sous la rue Medori ;
- 2° Un égout sur une étendue de 300 mètres sous la rue Fransman.

Un projet comportant la construction d'un réseau d'égouts sous les rues situées dans le quartier délimité par les lignes du chemin de fer de ceinture et la ligne de Bruxelles-Ostende, savoir : rue Léopold, rue du Baromètre et la rue du Chemin de fer de ceinture, sera incessamment soumis au Conseil communal.

Toutes les eaux de ce quartier seront ramenées vers la rue du Baromètre, pour passer sous le chemin de fer, dans le prolongement de la rue des Artistes, et se déverser dans l'égout de cette rue.

§ 4. — *Bâtisses.*

Durant l'exercice écoulé, le Collège a accordé l'autorisation de construire 129 maisons et d'exécuter 35 bâtiments intérieurs et modifications à des constructions existantes.

§ 5. — *Éclairage.*

Ce service fonctionne régulièrement.

L'administration a fait placer :

- 1° Douze lanternes rue de Want.
- 2° Onze lanternes rue de l'Archiduc Rodolphe (partie comprise entre la place Willems et la rue du Drootbeek)
- 3° Trois lanternes rue des Renards.

§ 6. — *Propriétés communales.*

Contrairement à nos prévisions, les travaux de restauration du chœur de l'ancienne église Notre-Dame ne sont pas achevés.

Notre administration attend toujours la décision à prendre par l'autorité supérieure, au sujet des peintures murales que la Commission royale des monuments a résolu de faire rétablir d'après les vestiges découverts au cours de la restauration.

§ 7. — *Installations maritimes.*

Les plans des projets comprenant les tracés des travaux à faire sur le territoire de notre commune et les plans parcellaires des immeubles à exproprier pour cause d'utilité publique en vue de l'établissement :

- 1° Des installations maritimes de Bruxelles,
 - 2° D'une nouvelle gare aux marchandises à créer aux abords des installations maritimes,
 - 3° D'une remise aux locomotives,
- ont été soumis aux enquêtes prescrites par la loi.

La Société anonyme du canal et des installations mari-

times de Bruxelles, ainsi que l'Etat belge, ont déjà fait l'acquisition de beaucoup d'immeubles, et ont introduit plusieurs actions en expropriation.

L'administration communale de Schaerbeek a saisi les pouvoirs publics d'un projet tendant à la suppression de la « Senne » et de la « petite Senne » dans la traversée de l'agglomération bruxelloise, et à l'évacuation des eaux de ces rivières par les canaux de Charleroi et de Willebroeck et à l'abaissement du plan d'eau de ces voies navigables.

Ce projet présentant pour notre commune des avantages considérables, notre administration a adressé aux autorités le rapport ci-après, dont les conclusions ont été adoptées par le conseil communal, en séance du 6 mai 1898.

MESSIEURS,

La question de l'assainissement de la Senne et des travaux propres à garantir l'agglomération bruxelloise des inondations, n'a cessé de préoccuper les pouvoirs publics.

Elle a été résolue, en ce qui concerne la traversée de Bruxelles, par les lois des 8 juillet 1865 et 4 juin 1866, par la délibération du Conseil provincial du 26 avril 1866, par la délibération du Conseil communal de Bruxelles du 15 septembre 1866 et par l'arrêté royal du 29 novembre 1866.

Mais elle est restée pendante quant à la partie de la rivière qui passe dans les faubourgs de Bruxelles.

Le développement de ces faubourgs, l'accroissement

considérable de leur population depuis trente ans, ont rendu, pour eux, la solution du problème tout aussi impérieuse qu'elle l'était en 1866 pour la Ville.

Cette considération a déterminé la Députation permanente, en 1895, à instituer une commission d'enquête chargée de rechercher les moyens d'améliorer le régime de la Senne, en amont de Vilvorde.

Toutes les appréciations antérieures à 1895, et notamment celles de la commission des ingénieurs en chef, instituée le 3 juin 1864, par M. le ministre des travaux publics, pour l'étude des questions relatives à l'assainissement de la Senne, ont été émises dans l'hypothèse du maintien des dimensions actuelles des canaux de Willebroeck et de Charleroi.

Mais, depuis lors, les lois des 11 septembre 1895 et 19 août 1897, ont décrété l'élargissement et l'approfondissement du canal de Willebroeck, ainsi que la création des installations maritimes de Bruxelles. Ces lois ont, en même temps, approuvé les statuts de la société anonyme du canal et des installations maritimes, sous la réserve, toutefois, que le Gouvernement peut s'opposer à l'exécution de toute mesure qui serait contraire soit à la loi, soit aux statuts, *soit aux intérêts de l'État*. En vertu de l'article 9 des statuts, le canal et ses dépendances sont devenus la propriété de la société.

Le Conseil d'administration peut, *d'accord avec le Gouvernement*, apporter, pendant la période de construction, aux plans visés par les statuts, les changements dont des études nouvelles démontreraient la nécessité.

Lorsque, préalablement au vote de la seconde de ces lois par la législature, le Gouvernement adhéra aux nouvelles dispositions d'ensemble des installations maritimes, cette approbation fut donnée, entre autres réserves, sous celles : 1° *des améliorations dont une étude plus approfondie pourrait démontrer la possibilité* ; 2° de la fixation du tracé de la petite Senne et du détournement du Molenbeek (affluent de la petite Senne) et des égouts de Laeken (1).

Voulant s'éclairer spécialement au sujet de ces dernières questions, le Gouvernement en a confié l'étude à une commission instituée par arrêté ministériel du 8 mars 1897,

Or, on doit reconnaître que si la création des installations maritimes de Bruxelles, l'approfondissement et l'élargissement du canal de Willebroeck nécessitent l'examen des modifications à apporter au régime de la petite Senne et du Molenbeek, ils ne rendent pas moins indispensable l'étude de la question de savoir si l'on ne pourrait profiter avantageusement de ces travaux, pour mettre fin radicalement aux désastres périodiques occasionnés par les inondations de la Senne, et aux redoutables inconvénients de ce cours d'eau, au point de vue de l'hygiène et du développement des communes riveraines.

L'administration communale de Schaerbeek a saisi notre commune d'un projet ayant semblable objet. Ce projet est présenté par MM. Kennis, Snaps, Rosschaerts

(1) Voir rapport de la commission spéciale du 16 juillet 1897 (n° 227 des documents parlementaires)

et consorts ; il tend à la suppression de la Senne et de la petite Senne dans la traverse de l'agglomération, à l'évacuation des eaux de ces rivières par les canaux de Charleroi et de Willebroeck, à l'abaissement du plan d'eau de ces voies navigables et à l'ouverture du canal de Charleroi aux bateaux du Rhin.

L'exécution de ce vaste projet aurait pour Laeken, des avantages bien plus considérables que n'en offrirait le voûtement de la Senne et de la petite Senne : en effet, ce voûtement, avec le maintien du plan d'eau au niveau actuel, n'empêcherait pas l'humidité des habitations riveraines ; de plus, il présenterait les plus grandes difficultés et occasionnerait une dépense considérable dans la traversée des quartiers bâtis. La Senne remblayée constituerait le prolongement du boulevard de la Senne jusqu'à la gare de Schaerbeek ; le percement de la rue de la Senne, de la rue Glibert, de la rue des Roses et de la rue du Téléphone pourraient se réaliser ; les ponts des rues Martha, Masui, de l'avenue de la Reine et de la rue des Palais seraient supprimés ; les immeubles de la commune et spécialement ceux des quartiers situés sur la rive orientale du canal, acquerraient une notable plus value.

Eu égard à ces considérations, le Collège a l'honneur de proposer au Conseil communal d'émettre, à l'exemple des communes d'Anderlecht, Schaerbeek, Saint-Gilles et Saint-Josse-ten-Noode, le vœu que le Gouvernement nomme, comme il l'a fait en 1864, une commission compétente chargée d'examiner à bref délai cette importante question, sans autre préoccupation que celle de l'*intérêt général*.

La commission spéciale, instituée par arrêté ministériel, en date du 8 mars 1897, pour l'étude des questions relatives à l'assainissement de la « petite Senne » et du « Molenbeek », ainsi qu'à l'évacuation et à l'épuration des eaux d'égout de Læken et Jette-St-Pierre, a déposé son rapport. Mais, par arrêté du 30 juillet 1898, M. le ministre de l'agriculture et des travaux publics a étendu les pouvoirs de cette commission à l'examen des mesures d'assainissement à prendre dans toutes les communes de l'agglomération bruxelloise situées sur la rive gauche des canaux de Charleroi et de Willebroeck.

§ 8. — *Distribution d'eau.*

Un rapport spécial sera incessamment fourni au Conseil communal aux sujet des résultats de l'exploitation de la distribution d'eau.

CHAPITRE VII

TRANSPORTS PUBLICS

§ 1. — *Tramways.*

Notre Collège a adressé au Conseil communal, le 29 avril 1898, le rapport que nous reproduisons ci-après :

MESSIEURS,

La société des Tramways bruxellois est en instance

pour obtenir l'unification des dates d'expiration des différentes concessions constituant son réseau de l'agglomération bruxelloise ; elle a subordonné à cette unification, la reprise de tout le réseau de la société du chemin de fer à voie étroite de Bruxelles-Ixelles-Boendael.

L'échéance de l'ensemble de ces concessions serait fixée à la date d'expiration des concessions des lignes de la porte de Namur et de la rue de Louvain à l'avenue de Tervueren, soit *jusqu'en 1947*.

En compensation la compagnie offre :

1° D'établir ses tarifs sur la base minimum de 10 centimes et maximum de 15 centimes, en deuxième classe. Il résulte de communications faites aux journaux, que ces prix s'appliqueraient à tout parcours indistinctement (parcours simples et composés) ;

2° *En ce qui concerne la ville de Bruxelles seulement*, les redevances payées par la société à la caisse communale seraient presque doublées, sans compter une part dans les bénéfices nets, et atteindraient, au total, au-delà de 350,000 francs par an. En outre, la société allouerait à la ville de Bruxelles, pour le percement de l'impasse du Parc, une subvention de trois millions ;

3° De combiner les services des différentes lignes ;

4° De modifier, le cas échéant, certains tracés actuels.

Les concessions qu'il s'agit de proroger expirent aux dates ci-après :

30 avril 1909. Partie sur le territoire de Bruxelles de la ligne d'Anderlecht à Laeken ;

Ligne du Rond-Point de la rue de la Loi à l'impasse du Parc ;

Ligne du parc Léopold à la porte Louise, par la place Royale;

Lignes des boulevards circulaires;

Lignes du boulevard central.

28 septembre 1910. Partie sur le territoire de Molenbeek-Saint-Jean, de la ligne d'Anderlecht à Laeken.

17 novembre 1921. Partie sur le territoire de Saint-Josse-ten-Noode, place Rogier à Laeken, chemin de fer de Bruxelles à Ostende.

24 novembre 1921. Partie sur le territoire de Saint-Josse-ten-Noode, de la ligne de Saint-Josse-ten-Noode, place Rogier, à Schaerbeek rue du Pavillon.

3 janvier 1942. Toutes les autres lignes ou parties de lignes.

Dans ces dernières sont comprises :

La partie de la ligne de Laeken-place-Rogier qui traverse les territoires de Laeken et de Schaerbeek;

Les parties de la ligne Laeken-Anderlecht qui empruntent les territoires de Laeken et d'Anderlecht.

La concession de ces parties de lignes, pour un terme de septante-cinq années, a fait l'objet d'une convention, en date du 23 mars 1871, intervenue entre la commune de Laeken et M. Vaucamps, à qui la société des Tramways bruxellois a été subrogée depuis lors.

Cette convention, comme tous les actes de concessions de tramways accordées par des administrations communales, antérieurement à la loi du 9 juillet 1875, a été reconnue être sans valeur juridique, et ce, par la raison

que les communes n'ont point le droit d'accorder des concessions de péages ou d'en stipuler à leur profit, notamment quant à la grande voirie, qui appartient exclusivement à l'Etat.

La loi du 9 juillet 1875 n'a point touché à cette situation. Le gouvernement s'est borné à déclarer, dans le cours de la discussion de la dite loi, que, par l'effet de celle-ci, les droits des concessionnaires n'étaient ni augmentés ni diminués.

Mais une loi du 3 janvier 1892 a autorisé le Gouvernement à régulariser, *par voie de concession nouvelle*, de gré à gré, et sans distinction quant à la voirie parcourue, les concessions de tramways octroyées par les communes antérieurement à la loi du 9 juillet 1875.

Cette régularisation a fait l'objet d'un arrêté royal du 19 avril 1892 et d'un cahier des charges de la même date.

Elle a été subordonnée, notamment, aux conditions suivantes :

Durée des concessions réduites à cinquante années, sans prolongation, quant aux concessions de moindre durée; c'est ainsi que les concessions des parties de lignes traversant Laeken expirent en 1942, au lieu de 1946.

Droit pour les autorités compétentes d'autoriser d'autres tramways à s'embrancher sur les lignes concédées ou à s'y raccorder, et d'accorder à ces entreprises nouvelles, moyennant indemnité, la faculté de faire circuler leurs voitures sur des sections des lignes concédées.

Réduction des tarifs.

Maintien, pendant la durée des concessions, de toutes les obligations contractées par la société au profit des communes; la société des tramways bruxellois doit donc continuer à payer à la commune de Laeken une redevance annuelle de 1,000 francs, bien que les lignes concédées soient établies exclusivement sur la grande voirie. A l'expiration de la concession, cette redevance cessera d'être due à la commune

A l'expiration de la concession, attribution du matériel fixe et du droit de rachat du matériel mobile au pouvoir concédant, conformément à l'article premier de la loi de 1875.

Si les lois précitées devaient continuer à sortir leurs effets, la société des Tramways bruxellois cesserait successivement, en 1909, 1910, 1921 et 1941, d'être concessionnaire des lignes ci-dessus énumérées.

A ces diverses époques, les pouvoirs (communes et Etat), auxquels appartiendraient alors les diverses catégories de la voirie empruntée par les dites voies, deviendraient, *à titre gratuit*, propriétaires du matériel fixe de celles-ci et pourraient reprendre, moyennant indemnité à fixer par experts, le matériel mobile.

Les concessions nouvelles seraient accordées par voie d'adjudication publique, après enquête sur la durée de la concession (50 ans au maximum) et le taux des péages.

Rien ne permet de supposer que l'adjudication publique, successive et isolée des diverses lignes de tramways de l'agglomération, donnerait des résultats plus favorables

dans leur ensemble que ceux qui peuvent être obtenus de l'unification de gré à gré de ces lignes

De plus, on ne saurait méconnaître que l'exploitation de divers tronçons d'un même réseau de tramways, par des concessionnaires différents, occasionnerait de sérieuses difficultés, dont le public aurait à souffrir.

Aussi devons-nous considérer comme hautement désirable de voir unifier les dates d'expiration des différentes concessions des tramways de l'agglomération bruxelloise, de telle manière que toutes les lignes soient soumises à une même administration, à un même régime et à un tarif d'autant plus bas que le réseau sera plus étendu.

En principe, nous sommes donc d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de la société des Tramways bruxellois.

Mais nous ne saurions émettre la même appréciation quant aux offres faites par la société, en compensation des avantages de la prorogation de la concession : il est de toute évidence, en effet, que ces offres sacrifient entièrement les intérêts des communes faubourgs, au profit de la ville de Bruxelles, et qu'elles ont pour portée de prélever, à charge de tous les habitants de l'agglomération bruxelloise toute entière, un impôt indirect au profit exclusif de la caisse communale de Bruxelles.

Or, une très grande partie du réseau des tramways bruxellois se trouve sur le territoire des faubourgs et profite des services de voirie, de police, d'éclairage, etc., organisés et payés par ceux-ci.

De plus, il est certain que les recettes des tramways

sont alimentées dans une proportion beaucoup plus forte par les habitants des faubourgs que par les habitants de Bruxelles.

Est-il juste, dès lors, que la ville de Bruxelles soit seule appelée à bénéficier à l'occasion de l'unification et de la prorogation projetées, d'une majoration de redevance de 250,000 francs par an et, en outre, d'une subvention de trois millions de francs?

On pourrait faire observer que la commune de Laeken n'est pas recevable à formuler semblable objection, les lignes de tramways établies sur son territoire, empruntant exclusivement la grande voirie et, par suite, les majorations de redevance devant le cas échéant, être attribuées à l'Etat.

Aussi notre intention n'est-elle nullement de prétendre que Laeken participe dans les avantages spécialement offerts à la ville de Bruxelles par la société des Tramways bruxellois, mais de demander que ces avantages soient remplacés par une plus forte réduction de tarif, *dans l'intérêt de tous les habitants de l'agglomération bruxelloise en général.*

Il est de toute évidence, en effet, que si la redevance à payer par la société à la ville était maintenue au chiffre fixé par l'arrêté du 19 avril 1892, et si la société n'accordait pas un subside de trois millions pour l'exécution d'un travail de voirie, elle pourrait offrir d'abaisser encore le prix de 15 centimes à percevoir pour tout parcours sur son réseau.

L'opinion que nous émettons a d'autant plus lieu d'être

prise en considération, qu'elle est absolument conforme à celle des auteurs de la loi du 9 juillet 1875. Pour édifier à cet égard le Conseil communal, nous insérons, à la suite du présent rapport, des extraits des discours prononcés, notamment par M. le ministre des travaux publics Beernaert, lors de la discussion de la dite loi au sein de la Chambre des représentants. Il en résulte à l'évidence que l'intention du législateur a été que l'Etat et les communes renoncent aux redevances à payer par les concessionnaires de tramways, de manière que le public obtienne en échange de cette renonciation une réduction de tarif. Pareille mesure aurait surtout sa raison d'être dans une agglomération comme celle de Bruxelles et ses faubourgs, où il est fort difficile de faire une équitable répartition des redevances en raison, d'une part, des services rendus aux tramways par les communes et, d'autre part, du contingent fourni par les habitants de chacune de celle-ci, dans les recettes de l'exploitation.

En résumé, nous concluons qu'il y a lieu de faire porter exclusivement sur la réduction de tarif, la compensation à obtenir de la société des Tramways bruxellois.

M. le Gouverneur, par sa dépêche du 11 mars dernier, n^{os} 552878B et 49710, en soumettant aux administrations communales la question ci-dessus exposée, leur demande leur appréciation sur les mesures à prendre en vue de remanier le réseau des tramways, suivant les besoins de la circulation, en tenant compte, autant que

possible, des projets de modification à la voirie urbaine actuellement en cours d'exécution ou de ceux qui sont à l'étude. Il prie de lui faire connaître, dans le plus bref délai possible, les desiderata que la commune aurait à formuler à cet égard.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que depuis longtemps l'administration communale de Laeken a fait des instances, malheureusement restées vaines, pour obtenir que la société des Tramways bruxellois soit autorisée à raccorder la ligne du bois de la Cambre, à partir de l'église Sainte-Marie, avec celle de l'avenue de la Reine, de façon à établir un service direct « Laeken-place Royale-palais de Justice et avenue du Bois ».

L'organisation de ce service offrirait des avantages incontestables pour les habitants de Laeken, en mettant en communication directe notre commune avec le haut de la ville et en reliant tout le réseau de tramways de la partie élevée de l'agglomération bruxelloise à celui du bas de la ville et des faubourgs de Schaerbeek et de Laeken.

Il est opportun de renouveler le vœu émis pour que cette lacune soit prochainement comblée.

D'un autre côté, la création du port de Bruxelles et d'une nouvelle gare à Tour-et-Taxis, le développement de certains quartiers avoisinants, la création et le développement de nouveaux quartiers dans la vallée du ruisseau « le Molenbeek » et au Heysel, le long du Domaine royal et du parc public, rendront nécessaires, dans un très prochain avenir, l'établissement de lignes de tram-

ways, d'une part, entre la porte de rivage et l'avenue de la Reine, dans la nouvelle avenue de 30 mètres de largeur longeant le port et la gare et, d'autre part, dans la rue Marie-Christine et la grande avenue de 30 mètres également, qui formera le prolongement de cette rue jusqu'au Heysel.

Il serait hautement désirable que les concessions de ces nouvelles voies qui formeraient le prolongement ou le raccordement des lignes actuellement concédées à la société des Tramways bruxellois fussent soumises au point de vue des tarifs des règlements, des correspondances et de l'expiration des contrats, etc., au régime de l'ensemble des lignes de cette société.

En ordre subsidiaire, nous profiterons de cette circonstance pour nous faire l'organe des plaintes unanimes formulées par les personnes qui font usage des tramways sur les lignes de Laeken-place Rogier et de Laeken-Anderlecht.

Les anciennes voitures encore en usage sur ces lignes ont été supprimées ailleurs, et notamment sur les lignes des boulevards circulaires et du bois de la Cambre, et ce, par la raison que les plates-formes en sont absolument trop exigües. Il n'y a pas de raison, semble-t-il, pour que les voyageurs de Laeken qui se rendent à Bruxelles et vice-versa soient traités en parias et que le confort soit exclusivement réservé aux voitures qui traversent les quartiers aristocratiques du haut de la ville.

Aux termes de l'article 32 du cahier des charges de la concession, les voitures doivent être construites de manière à offrir l'espace nécessaire au nombre maximum des voyageurs fixé par le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. Nous estimons que cette disposition devrait recevoir une application uniforme pour toutes les lignes faisant l'objet des concessions des Tramways bruxellois.

Le Collège a l'honneur de proposer au Conseil communal de se rallier aux conclusions du présent rapport

PAR LE COLLÈGE : *Le Collège :*
Le Secrétaire communal, E. BOCKSTAEL.
L. HOUBA.

LOI DU 9 JUILLET 1875 SUR LES TRAMWAYS

Extraits des Discussions législatives.

Séance de la Chambre des représentants du 1^{er} juillet 1875

M. BEERNAERT, ministre des travaux publics. — Voici ce qui s'est passé quant aux péages.

D'abord, il n'en était guère question; la ville avait purement et simplement annoncé l'intention de se faire payer par le concessionnaire une espèce d'indemnité afin

de la rémunérer des frais de police extraordinaire auxquels les tramways pourraient donner lieu.

Il faut bien le reconnaître et, nous pouvons le dire, sans trop désobliger l'administration communale de Bruxelles, si elle devait seulement se rembourser de ses frais supplémentaires de police, en tant qu'elle s'applique aux tramways, elle aurait peu de chose à prétendre.

La police, en effet, tout le monde le sait, ne se préoccupe guère de ce qui se passe dans les tramways et je connais peu de règlements moins observés.

Quoi qu'il en soit, on ne s'est pas arrêté là et bientôt après, en 1872, je pense, l'administration communale de Bruxelles annonçait l'intention de percevoir sur les omnibus du chemin de fer américain une redevance assez élevée.

Mon honorable prédécesseur au département des travaux publics en fut informé et il s'empessa d'écrire à la ville de Bruxelles, pour lui faire remarquer que, du moment où il s'agissait de percevoir une redevance sur le parcours de la grande voirie, c'était à l'État que cette redevance revenait.

Seulement, l'honorable M. Moncheur, se plaçant à un point de vue que je crois être vrai, disait à la ville : il y aurait quelque chose de mieux à faire, ce serait de ne pas percevoir de redevance du tout et d'attribuer à la réduction du prix des places l'avantage qui en résulterait.

Quant à moi, Messieurs, je suis d'ailleurs tenté de croire que la véritable solution de la question serait celle qu'avait indiquée l'honorable M. Moncheur.

Je crois que cette taxe sur les tramways est une taxe fâcheuse.

Je crois que toute taxe qui entrave la circulation est mauvaise. Pour les nations comme pour les individus, le mouvement, c'est la vie; il faut le favoriser, l'encourager.

(*Interruptions.*)

Nous avons supprimé la taxe sur les barrières et la raison que nous avons eu pour dire : désormais il faut que les routes soient accessibles à tout le monde, il faut supprimer les péages! Cette raison-là a absolument la même force pour affranchir nos tramways de tout péage.

L'idéal, selon moi, serait donc la suppression de toute espèce de taxe et, si l'honorable bourgmestre de Bruxelles voulait s'accomoder de ce régime-là, je serais le premier à y consentir.

Séance de la Chambre des représentants du 2 juillet 1875.

M. JACOBS. — Je profite de l'occasion pour recommander à M. le ministre de donner suite à l'idée de chercher à se mettre d'accord avec les villes sur la base d'une renonciation réciproque aux redevances, renonciation dont bénéficierait le public, qui obtiendrait en retour une réduction de taxes.

M. BEERNAERT, ministre des travaux publics. — Toute difficulté viendrait à être écartée de la manière la plus heureuse, s'il était possible d'amener les villes à partager cette opinion, qui est la mienne, que l'on ne pourrait

mieux faire que de renoncer à toute taxe, au profit du public, de faire servir à l'abaissement des péages la renonciation de l'Etat, des villes et des provinces à toute redevance. C'est la solution que M. Jacobs vient encore de recommander à votre attention et, à mon avis, ce serait la meilleure de toutes.

J'ai dit, hier, et je répète aujourd'hui, que la meilleure solution que puisse recevoir la question redevances, c'est qu'il n'en soit perçu aucune. Et sous ce rapport, l'article 5 ne décide rien, il s'exprime en ces termes :

« La redevance à payer éventuellement par le concessionnaire. »

Mon sentiment est qu'il ne doit pas être perçu de taxe et nous arriverons ainsi en pratique à la meilleure solution.

En séance du 22 juillet 1898, le Conseil communal a refusé, par parité de voix, de se rallier aux conclusions de ce rapport.

§ 2. — *Voitures de place.*

Pendant l'année 1897, 11 stationnements de voitures ont été autorisés aux ponts du canal, moyennant une redevance de 25 francs par voiture.

Un stationnement d'un break a été autorisé aux coins des rues Stéphanie et Molenbeek, pendant les jours de courses, moyennant paiement d'une somme de 50 francs.

§ 3. — *Chemin de fer vicinal.*

Nous avons lieu d'espérer que la société nationale des chemins de fer vicinaux se décidera enfin à tenir

ses engagements en organisant un service intensif entre Laeken (Gros-Tilleul) et Bruxelles (place Rogier).

CHAPITRE VIII.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Le Conseil des hospices et la bureau de bienfaisance nous ont adressé les rapports suivants :

Laeken, le 16 août 1898.

Au Collège des bourgmestre et échevins de Laeken.

MESSIEURS,

Nous conformant aux prescriptions du décret du 7 floréal an XIII, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur la situation matérielle et morale des établissements hospitaliers de la commune de Laeken, pendant l'exercice 1897-1898.

Nous n'avons rien de particulièrement saillant à signaler, les différents services ayant fonctionné, pendant cette période, avec régularité et à la satisfaction de toutes les personnes intéressées à l'exécution des dispositions légales relatives à l'assistance publique et à l'assistance médicale gratuite.

L'état financier de nos institutions de bienfaisance n'a subi aucune modification et nous avons pu, grâce aux ressources dont nous disposons, faire face à toutes les nécessités qui se sont manifestées; nous nous efforçons toujours de concilier les intérêts pécuniaires de la commune avec les obligations de la bienfaisance et de l'humanité et cette tâche est parfois très délicate.

Hospice des vieillards.

L'hospice des vieillards comptait, à la date du 15 août 1898, vingt-et-une personnes dont dix hommes et onze femmes ; il y a donc une diminution sur le chiffre de l'année antérieure, ce qui démontre une fois de plus que le refuge de la rue Léopold suffit pour recueillir les vieillards de la commune, si, bien entendu, l'on continue à ne les admettre qu'à 70 ans, âge à partir duquel les frais de leur entretien sont à charge de leur domicile de secours.

Deux hommes et six femmes sont entrés à l'établissement, et il y a quatre décès parmi les hommes, tandis qu'aucun ne s'est produit parmi les femmes ; onze vieillards ont quitté le refuge, dont six (3 hommes et 3 femmes) pour cause de changement de délimitation territoriale en vue des futures installations maritimes ; au total quatre hommes et sept femmes ont quitté l'hospice au cours de l'exercice 1897-1898.

Hôpitaux étrangers.

Il s'agit des hôpitaux situés dans d'autres communes et dans lesquels sont admis des indigents qui ont conservé leur domicile de secours à Laeken, indigents admis soit sur notre réquisitoire, ce qui arrive assez rarement, soit d'urgence et à leur propre demande ; rares sont les indigents habitant Laeken qui sollicitent eux-mêmes leur admission dans les hôpitaux de Bruxelles ou d'un autre faubourg.

Ces admissions se rapportent généralement à des personnes résidant dans les localités mêmes où il est nécessaire de les hospitaliser, et on examine toujours si, dans ces diverses conjonctures, il n'est pas de l'intérêt de nos finances de demander le renvoi du malade à l'hôpital de Laeken, dans le cas bien entendu où son affection n'exige pas des soins absolument spéciaux que nous ne serions pas en mesure de lui fournir.

Nous rappelons que, sous la rubrique d'*hôpitaux étrangers*, nous comprenons également les instituts ophthalmiques, certains instituts réservés à des maladies spéciales, les établissements maritimes de Middelkerke et de Wenduyne, l'institut Pasteur.

Les frais d'entretien dans les hôpitaux étrangers des malades ayant conservé droit à l'assistance publique à Laeken se sont élevés, pour la période dont nous nous occupons, à la somme de 8.085 fr. 47 c.

Maisons de refuge.

L'on interne dans ces établissements, en exécution de décisions des tribunaux de simple police, les individus sans domicile et sans ressources et qui n'ont commis aucun délit.

La loi du 27 novembre 1891, pour la répression du vagabondage et de la mendicité, met les frais d'entretien de ces indigents, lorsque ceux-ci sont valides, à charge du domicile de secours, de l'Etat et de la province, chacun pour un tiers ; lorsque ces reclus sont invalides, la totalité des frais incombe au domicile de secours, à moins que l'incapacité de travail ne soit survenue au cours de l'internement.

Nous avons prévu pour ces frais 2,500 francs au budget et nous n'avons dû payer que 1,696 fr. 91 c , ce qui pourrait faire présumer — supposition très plausible — que pour une commune de l'importance de Laeken, le nombre des sans travail n'a, en somme, pas été considérable.

Écoles de bienfaisance.

Nous avons, par contre, été obligés d'affecter une somme plus importante à l'entretien des jeunes gens dans les écoles de bienfaisance, puisqu'elle s'est élevée à 2,718 fr. 11 c.

La raison en est qu'ici l'intervention de la commune domicile de secours est, non plus du tiers, mais de la moitié, l'autre restant à charge de l'Etat ; il serait donc téméraire d'inférer de ce chiffre, relativement élevé, que la moralité des jeunes gens à Laeken laisse plus à désirer que celles des jeunes gens d'autres localités.

L'internement est prononcé par le juge de paix et peut également être demandé par la commune.

Nous n'avons pas encore été à même d'apprécier les résultats de la loi du 15 février 1897, en vertu de laquelle le juge de paix

a la faculté de réprimander l'enfant, tandis qu'antérieurement il n'avait d'autre alternative que de le renvoyer des fins de la poursuite ou de le mettre à la disposition du Gouvernement jusqu'à sa majorité.

Asiles divers.

Nous ne traitons pas à l'hôpital de Laeken et nous ne sommes pas obligés ni n'avons du reste pas les moyens de le faire, les catégories suivantes de malades indigents : Les aliénés, les aveugles et les sourds-muets ; les frais d'entretien de ces malheureux incombent à l'Etat, à la province et aux fonds commun alimenté par les communes. Mais nous sommes tenus de prendre à notre charge les frais d'entretien et de traitement de certains autres malades que nos installations ne nous permettent pas de soigner, tels que les infirmes, les incurables, les gâteux, les enfants, etc.

Nous avons dépensé de ce chef 3,711 fr. 07 c. Nous persistons dans l'opinion émise précédemment qu'il n'y a aucune utilité et qu'il serait onéreux pour les finances communales de créer à Laeken un hospice affecté spécialement aux incurables ; le nombre des malades de ce genre n'est pas assez considérable et les établissements particuliers où ils peuvent recevoir tous les soins que réclame leur état sont assez nombreux en Belgique pour faire face à toutes les nécessités.

Hôpital communal.

Il y a eu, pendant l'exercice, 351 entrées à l'hôpital ; ce nombre comprend 185 hommes et 166 femmes ; 43 décès se sont produits, dont 19 hommes et 24 femmes.

A la date du 16 août 1898, il y avait à l'hôpital 27 malades dont 13 hommes et 14 femmes ; trente-neuf accouchements ont été opérés à la maternité, dont trois prématurés.

Nous terminerons notre exposé par le relevé des différents cas traités à l'hôpital, du 15 août 1897 au 15 août 1898.

A. — Médecine.

1° Affections du système nerveux.

Myélite	2
Hystérie	7
Epilepsie	1
Eclampsie puerpérale	1
Chorée	1
Congestion cérébrale	4
Névrite sciatique	1
Néuralgie intercostale	1
Ramollissement cérébral	1

2° Affections du système vasculaire.

Endocardite	10
Péricardite	1
Anémie-chlorose	3
Endartérite	2

3° Affections de l'appareil respiratoire.

Tuberculose pulmonaire	28
Phtisie	1
Pleurésie	4
Bronchites diverses	21
Broncho-pneumonie	5
Pleuro-pneumonie	12
Diphthérie	1
Grippe-influenza	1
Laryngite	1

4° Affections de l'appareil digestif.

Gastrites diverses	4
Gastro-entérite	1
Hépatite	3
Cirrhose du foie	1

5° Affections de l'appareil génito-urinaire.

Métrorrhagie	9
Métrites diverses	11
Orchite	1
Hydrocèle	1

6° Affections de l'appareil locomoteur.

Rhumatisme polyarticulaire	19
Rhumatisme musculaire	1

7° Fièvres infectueuses.

Fièvre typhoïde	16
Fièvre intermittente	1

8° Affections diverses.

Submersion	3
Saturnisme	13
Scrofulose	3
Sénilité	3
Maladies mentales	2

B. — *Chirurgie.*

Phlegmons divers	13	
Entorses diverses	15	
Tumeur abdominale	1	
Fractures de	{ crâne	1
	{ jambe	4
	{ cuisse	1
	{ bras	2
	{ rotule	1
	{ péroné	1
{ côtes	2	

Coxalgie	3
Hernie étranglée	1
Hernie inguinale	3
Plaies diverses	14
Luxations diverses	1
Brûlures étendues	4
Anthrax.	1
Gangrène	1
Ulcères	4
Pied bot	1
Cancer de la joue	1
Cancer du rectum	1

C. — *Affections cutanées.*

Gale	14
Eczéma impétigineux	3
Erysipèle	2
Syphilis.	2
Lupus	4

D. — *Accouchements.*

a. Accouchements prématurés	3
b. Accouchements à terme	36

E. — *Consultations gratuites* 6,231

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire,
P. BOISSON.

Le président,
TH. GÉRARD.

Rapport sur la situation morale et matérielle du bureau de bienfaisance de Laeken et sur les opérations administratives du 15 août 1897 au 15 août 1898.

MESSIEURS,

Nous conformant au décret du 7 floréal an XIII (27 avril 1804), article 10, nous avons l'honneur de vous adresser le compte moral ci-après, explicatif et justificatif des opérations administratives du bureau, de l'exercice 1897.

Personnel.

M. Salu, Ernest, président ;

MM. Reper, François ; Hendrickx, Jean ; Poils, Gustave, et Portelange, Jules, membres.

(M. Reper continue ses fonctions d'ordonnateur.)

M. Portelange, Jules, dont le mandat expirait le 31 décembre 1897, conformément au paragraphe II, article 84 de la loi communale et du décret du 7 germinal, an XIII (27 mars 1804), article premier, a été maintenu dans ses fonctions d'administrateur des pauvres, pour un terme de cinq ans, par délibération du Conseil communal en date du 14 janvier 1898. Une lettre de félicitations lui a été adressée par le Collège des bourgmestre et échevins.

MM. Van Nieuwenhuysse, Joseph, secrétaire, et Ris, Philippe, receveur.

Inspecteurs des pauvres, MM. Breynaert, Antoine, et Brusselmans, Gilles.

Administration.

Nous n'avons qu'à nous féliciter de la façon dont les diverses parties du service sont exécutées.

Les visites au domicile des indigents, les enquêtes de toute nature

et les rapports journaliers sont faits régulièrement et avec célérité par nos inspecteurs des pauvres.

Grâce à la façon dont le service administratif est exécuté et après de nombreuses recherches et une longue correspondance, plusieurs enfants abandonnés sont remis aux parents qui quittent furtivement la commune.

Des parents ont été retrouvés en France, en Allemagne ; d'autres ont été découverts dans le pays même.

Nous émettons encore le vœu, Messieurs, pour que le gouvernement, lors de la discussion aux Chambres législatives sur la réorganisation de la bienfaisance, introduise dans la loi un article spécial pour punir sévèrement les parents indignes qui abandonnent leurs enfants à la charité publique.

A l'expiration de chaque trimestre, les sommes dues par les communes domiciles de secours sont réclamées dans la forme prescrite par la loi ; elles nous sont remboursées très régulièrement.

Pendant l'exercice écoulé, le bureau a tenu 22 séances, dont 10 en 1897 et 12 en 1898.

Le patrimoine des pauvres est administré avec ordre et économie. Notre administration se préoccupe très activement à rechercher les moyens d'augmenter les revenus, comme il sera démontré plus loin au chapitre « Propriété ».

Compte.

Le compte des recettes et dépenses pour l'exercice 1897 se clôture comme suit :

Total général des recettes,	fr. 48,050 16
» » dépenses,	» 47,319 »
Excédent	fr. <u>731 16</u>

Ce résultat est des plus satisfaisant, d'autant plus qu'aucun crédit supplémentaire n'a dû être sollicité pour insuffisance des sommes prévues primitivement au budget.

Suivant la loi sur la comptabilité, l'excédent de fr. 731-16 a été porté d'office en recette au budget de 1899.

En exécution de l'article 79 de la loi communale et conformément au paragraphe final de l'article 139 de la même loi et du décret impérial, article premier, du 7 floréal an XIII, le compte dont il s'agit, avec pièces justificatives à l'appui, a été transmis, *pour approbation*, au Conseil communal.

Les titres des rentes sur particuliers, les fonds publics et le livret des fonds de réserve déposés à la Caisse générale d'épargne et de retraite, nous ont été reproduits par notre receveur et reconnus exacts et conformes.

Le service de la comptabilité est exécuté avec la plus rigoureuse exactitude et nous n'avons qu'à nous féliciter de la manière dont notre receveur s'acquitte de ses délicates fonctions.

Distribution de secours.

Notre bureau, s'inspirant toujours des considérations développées dans nos rapports antérieurs, alloue des secours de toute nature, avec justice et impartialité, dans les proportions des crédits mis à sa disposition, et à ceux-là seulement qui en sont vraiment dignes.

Des enquêtes sérieuses et contradictoires sont faites à chaque demande de secours, de manière à permettre aux administrateurs des pauvres d'émettre un avis motivé.

En vue de diminuer le nombre de demandes de secours, tout en favorisant les classes nécessiteuses, nous remettons à toutes les personnes qui se présentent à notre local, une circulaire expliquant les nombreux avantages dont elles jouiraient en s'affiliant à une société de secours mutuels.

Nous espérons que cette tentative produira le meilleur résultat.

Lorsqu'il s'agit d'ouvriers qui ne peuvent se livrer au travail, parce qu'ils n'ont pas les outils nécessaires, notre bureau leur en procure dans la limite du possible.

Voici le relevé des diverses dépenses faites en 1897, du chef de secours divers :

NATURE DES DÉPENSES	A CHARGE de Laeken.	A CHARGE d'autres communes.	Observations.
Secours mensuels en argent	4,420 65	2,291 »	
Id. provisoires id.	906 90		
Pension de vieillards placés à Laeken	1,389 95		
Pension de vieillards placés dans un hospice.	3,230 30		
Frais d'entretien d'orphelins et autres enfants	11,487 98	1,596 60	
Denrées alimentaires	2,324 89	115 20	
Vêtements, couvertures, outils.	3,461 50		
Combustibles	996 90	48 75	
Médecins	2,400 »		
Médicaments.	1,500 »		
Appareils orthopédiques.	74 75		
Accoucheuses	440 »		
Indigents dans d'autres com- munes	1,308 98		
Médicaments d'urgence	19 28		
Totaux.	33,962 08	4,051 55	

Entretien de vieillards et infirmes placés en pension faute de lits vacants à l'hospice des vieillards de Laeken.

Nous confirmons à nouveau les nombreux rapports faits au sujet

de cette dépense et nous émettons encore le vœu qu'un asile convenable et spacieux soit construit à Laeken pour y loger et entretenir les vieillards et les infirmes, ainsi que cela se fait dans les principales communes de l'agglomération de Bruxelles.

Ce projet est d'autant plus réalisable que, depuis 1868, feu M^{lle} Gulick a généreusement légué dans ce but une somme de 125,000 francs à l'administration des hospices, et la même année notre bureau a cédé gratuitement un terrain mesurant 1 hectare 7 ares 78 centiares pour y ériger cet asile.

Jusqu'à ce jour, nos protestations étant restées sans résultat, notre bureau réexaminera toutes les pièces du dossier, afin de formuler une demande en restitution, à qui de droit, avec pièces et renseignements à l'appui.

Orphelins et autres enfants pauvres.

Les secours de la bienfaisance sont obligatoires aux orphelins pauvres. Ce principe, consacré par les lois et les règlements sur la bienfaisance, est basé sur les sentiments d'humanité. Il est le même pour les vieillards et les invalides, incapables de pourvoir aux besoins de la vie par le travail. Ces indigents font l'objet de nos constantes préoccupations et sont accueillis avec la plus grande bienveillance.

Un règlement général, très complet, approuvé par l'autorité communale, indique les mesures à prendre, les secours à allouer, la surveillance à exercer relativement aux enfants pauvres.

Toutes ces prescriptions sont ponctuellement observées.

En principe, cette charge *doit être supportée par l'administration des hospices*, mais elle se dérobe pour la raison qu'il n'existe pas de dotation particulière en sa faveur pour couvrir les dépenses.

Depuis plusieurs années, notre bureau a préféré le placement des enfants à Laeken, soit dans leur famille, soit chez des étrangers.

Seuls les enfants rachitiques ou atteints de maladie incurable et ceux âgés de moins de sept ans, restent à la campagne, sauf quelques rares exceptions.

Voici le relevé des enfants placés au 1^{er} janvier 1898 :

a) Chez des étrangers, à la campagne,	33
b) « » à Laeken,	21
c) Dans leur famille, à Laeken,	39
Total	<hr/> 93

L'état sanitaire des enfants est généralement très satisfaisant.

Les visites et les inspections par les membres du bureau et les inspecteurs sont faites régulièrement aux dates prescrites.

Outre les enfants orphelins, il existe une autre catégorie, ce sont les *enfants abandonnés*, dont le nombre augmente de jour en jour, vu l'impunité des parents.

Dans le courant de l'exercice qui vient de s'écouler, la 4^e chambre du tribunal de première instance a eu à examiner une cause soulevée par des particuliers à charge d'un bureau de bienfaisance d'une commune du Brabant; les particuliers soutenaient que les frais d'entretien des enfants placés chez eux incombent au bureau de bienfaisance, lorsque les parents cessent de payer le prix convenu.

Le tribunal s'est déclaré incompétent parce que l'obligation de secourir les indigents est une *obligation administrative* qui échappe à la connaissance du pouvoir judiciaire.

Le jugement ne vise pas les parents indignes qui abandonnent lâchement leurs enfants, et c'est surtout cette question essentielle que nous espérons voir régler définitivement par la loi, lors de la réorganisation de la bienfaisance, afin de couper court à ces abus odieux.

Les modifications apportées récemment à l'article 2 de la loi de 1891, en faveur des enfants naturels abandonnés, est un acheminement vers l'œuvre humanitaire complète que nos législateurs auront à accomplir pour protéger d'innocentes victimes contre la cruauté de leurs parents.

Guidés par des sentiments de pitié et de commisération que tout homme de cœur doit ressentir, nous persévérerons à secourir provi-

soirement ces petits êtres malheureux et nous signalerons chaque fois le fait à la justice qui, espérons-le, punira sévèrement les coupables.

Service médical et pharmaceutique.

1^o SERVICE MÉDICAL

Comme les années précédentes, le service médical est confié à trois médecins, MM. Beaudoux, Eghels et Dache, pour donner les soins à tous les indigents malades ou blessés, se trouvant sur le territoire de Laeken.

Ces praticiens s'acquittent de leurs devoirs avec zèle et dévouement.

Afin de compléter entièrement l'organisation de ce service, les modifications suivantes ont été apportées au règlement d'ordre intérieur, en faveur des pauvres :

Art. 94. — Tous les indigents, en général, admis régulièrement aux secours médicaux, sont autorisés, en cas de maladie, de se rendre au cabinet d'un des trois médecins à leur choix, pour consultation.

Art. 97. — MM. Beaudoux et Eghels feront alternativement le service, pendant une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre de la 2^e et de la 3^e circonscription.

Si au moment de la mutation certains malades expriment le désir d'être soignés par le médecin qui a commencé le traitement, il sera fait droit à cette demande, de même que pour les indigents qui changent de quartier, pendant qu'ils sont malades.

Avis de ces modifications a été donné à l'administration communale.

2^e SERVICE PHARMACEUTIQUE.

L'administration des hospices civils de Laeken continue à fournir, au prix de revient, les médicaments nécessaires pour notre services.

L'introduction des cartes d'identité, délivrées aux indigents pour

l'obtention des secours médicaux, a produit les meilleurs résultats, notamment pour ce qui concerne le contrôle.

En général, le service pharmaceutique ne laisse rien à désirer et aucune réclamation ne nous est parvenue.

3^e ACCOUCHEUSES.

Depuis plus d'un an, les indigentes ont la faculté de prendre une accoucheuse à leur choix, pour autant qu'elle soit diplômée et établie dans la commune.

Les trois sages femmes agréées par le bureau donnent leurs soins aux indigentes qui n'ont pas de préférence.

Cette mesure prise dans un but d'humanité et suivant le vœu exprimé par le Conseil communal, continuera à être appliquée.

Biens des pauvres.

Aucune modification définitive ne s'est produite depuis le dernier exercice, dans les biens appartenant aux pauvres de Laeken.

Les prochaines installations maritimes nécessiteront l'abandon de deux ou trois parcelles de terres situées dans le quartier des rues Drootbeek et Pantens. Des négociations à l'amiable, très avantageuses pour notre bureau, sont en voie d'aboutir.

Une autre parcelle située rue Medori est destinée à être incorporée dans la nouvelle caserne à construire.

Le ministère de la guerre ne consentant pas à payer ce terrain au taux que notre bureau avait fixé conformément au rapport de l'expert, a soumis la question au tribunal compétent aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nous attendons prochainement la solution.

Dans notre rapport de l'exercice 1896-1897, nous disions que les prairies d'Erps-Querbs, exploitées en régie par notre bureau, étaient l'objet d'une étude sérieuse pour rendre cette propriété plus productive.

Nous avons la satisfaction d'annoncer que cette étude est achevée et que le rapport, concluant à convertir ces prairies en bois plantés de canadas, de frènes et d'aulnes, a été transmis à l'administration communale, le 8 juin dernier, avec une délibération à l'appui.

Le Conseil communal, en séance du 27 juillet suivant, a approuvé cette délibération en ce qui le concerne, sous réserve de la décision à prendre par la députation permanente. Nous espérons que cette décision sera prise incessamment, afin que les travaux de transformation et de plantation puissent se faire avant l'hiver prochain.

Maisons ouvrières.

Les dix-neuf maisons érigées, petite rue Verte, sont louées presque sans interruption et les locataires paient régulièrement le loyer.

Voici le relevé des loyers perçus pendant les cinq années de 1893 à 1897 inclus.

En 1893	fr.	1,915 50
Id. 1894		3,669 09
Id. 1895		3,846 18
Id. 1896		3,949 00
Id. 1897		3,977 35
Total.	fr.	<u>17,357 12</u>

Ce résultat correspond aux prévisions indiquées dans notre rapport de l'exercice 1892-1893, c'est-à-dire que notre administration retire à peu près 4 p. c. du capital engagé.

Ce bénéfice est suffisant, attendu que la construction de ces maisons a été décidée uniquement pour favoriser la classe ouvrière.

Magasin d'habillements et d'étoffes.

Nous continuons à suivre le système adopté depuis plusieurs années, c'est-à-dire d'acheter les étoffes à des prix avantageux chez

des négociants de Laeken et de faire confectionner les robes, les chemises, les tabliers, etc., par des indigentes.

Cette combinaison est doublement avantageuse, puisque les vêtements nous coûtent moins cher et que nous procurons du travail, au lieu de secours, aux familles indigentes.

Les costumes pour hommes et enfants sont achetés au prix d'adjudication, chez des tailleurs, les chaussures chez des cordonniers établis à Laeken.

Le magasin est placé sous la direction immédiate de l'ordonnateur qui vérifie l'entrée et la sortie des marchandises.

Le livre du magasin est tenu par l'inspecteur des pauvres, qui dresse annuellement l'inventaire.

Cette partie de service ne laisse rien à désirer.

Donations et legs par testaments, troncs des pauvres, collectes, fêtes de charité ou de bienfaisance, dons manuels.

A. DONATIONS ET LEGS.

Pendant l'exercice qui vient de s'écouler, nous n'avons reçu ni donations, ni legs.

B. TRONCS DES PAUVRES.

Tronc dit des mariages	393 90
Troncs divers	327 32
Total. . fr.	721 22

C. COLLECTES.

Collecte faite au local de la <i>Paume laekenoise</i> après une séance de prestidigitation	10 22
Collecte faite à la fête du cercle des XX	7 37
Id. au bal annuel de la société « Les voyageurs réunis »	22 »

Collecte faite à la fête musicale donnée par M. Dilis . . .	50 36
Id. chez M. Vanderlinden, au concert du 1 ^{er} avril	3 04
Collecte faite au diner de noces d'Edouard et de Zélie, après la romance « La Charité. »	15 35
Collecte faite à une fête intime après le monologue « l'Asile de nuit » par M. Victor	3 30
Collecte faite au banquet du <i>Piparts-Club</i> . . . fr.	1 37
Collecte faite lors de la fête de la 1 ^{re} communion de Fernand	6 80
Collecte faite par des excursionnistes de la société <i>Union et Fraternité</i>	3 57
Collecte faite lors de la fête artistique donnée par M. De Poitiers	43 73
Collecte faite au cercle des <i>Piparts</i>	1 76
Collecte faite au banquet annuel de la caisse d'épargne du familistère Dequesne	7 06
Collecte faite au souper de la caisse d'épargne l' <i>Espérance</i>	4 14
Collecte faite au banquet du <i>Piparts-Club</i>	1 32
Collecte faite après la réconciliation	0 85
Total . . fr.	182 24

D. — FÊTES DE BIENFAISANCE.

Produit de la recette de la soirée au carroussel des gon- doles de M. Benner fr.	50 30
Produit de la recette de la soirée à l'hippodrome de M. Andersen	70 00
Produit de la vente des programmes à la fête donnée par la société <i>De Waterratten</i>	3 30
Total . . fr.	123 60

E. — DONS MANUELS.

Sa Majesté Léopold II, roi des Belges fr.	500 00
---	--------

M. Anspach Lionel	300 »
Société des courses Laeken-Jette	200 »
M. Caulier	100 »
Son Excellence l'archevêque de Malines	50 »
M ^{me} V ^e Van Volxem, de Bruxelles	40 »
M. Jacquart, de Bordeaux.	10 50
M. F. Van Moer (Société Ex-Militaires).	6 28
Produit de la vente d'une petite tombe	8 00
Société colombophile <i>Pigeon vainqueur</i>	9 15
M. Overt	5 00
Total . . . fr.	<u>1,228 93</u>

Avant de clôturer ce chapitre, nous croyons utile de rappeler que notre bureau, en séance du 4 mai 1898, a modifié l'article 2 du règlement général sur les fêtes de bienfaisance et porté à 250 francs, le montant du versement à effectuer par anticipation pour toute société particulière qui désire organiser une fête de ce genre.

Cette mesure est prise pour éviter, dans la suite, les abus que nous avons constatés.

Avis de cette décision a été donné à l'autorité communale.

Nous avons résumé dans le rapport qui précède, la situation morale et matérielle de notre administration et démontré que tous nos efforts tendent à répartir les secours dans une juste et équitable proportion, en tenant compte de nos ressources et, d'autre part, de la situation des familles.

Nous persévérons dans cette voie avec l'espoir que l'autorité communale continuera à nous prêter son concours bienveillant.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

AU NOM DU BUREAU :

Le Secrétaire,
J. VAN NIEUWENHUYSE.

L'Ordonnateur,
REPER

Le Président,
ERNEST SALU.

917 domiciles de secours ont été instruits par la commune en 1897-1898.

484 ont été attribués à Laeken :

345 pour la totalité des frais ;

86 pour les dix premiers jours d'assistance seulement ;

53 à partir du onzième jour.

260 ont été attribués à d'autres communes :

87 pour la totalité ;

86 à partir du onzième jour.

173 ont été déclinés.

Les domiciles de secours non déclinés, au point de vue du genre d'assistance, se subdivisent de la manière suivante :

A. — *Hors de la commune.*

Hôpitaux	205
Maternités	5
Instituts ophtalmiques	14
Etablissements de sourds-muets et aveugles.	"
Aliénés.	18
Ecoles agricoles { Dépôt	30
à Hoogstraeten. { Maison de refuge.	26
Ecole de réforme à Ruysselede	6
Bruges. { Dépôt de mendicité	4
{ Maison de refuge	"
Autres asiles	4
Secours à domicile	75

B. — *A Laeken.*

Assistance à domicile	48	
Hôpital communal	308	
Autres asiles	1	
		<hr/>
		357
		<hr/>
		744

CHAPITRE IX.

HYGIÈNE.

§ 1^{er}. — *Hygiène et salubrité publiques.*

Le nombre de personnes exerçant l'une des branches de l'art de guérir s'élève à 33. Ce chiffre comprend :

12 docteurs en médecine ;

12 pharmaciens ;

8 sages-femmes ;

1 dentiste.

Les vaccinations et les revaccinations gratuites se sont faites dans un des locaux du bureau de bienfaisance ; 446 inoculations ont été faites.

Le comité de salubrité, l'inspecteur d'hygiène et l'expert-inspecteur des viandes ont adressé les rapports suivants :

Au Collège des Bourgmestre et Echevins de Laeken.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Comité local de salubrité publique, y compris le compte-rendu

résumé des travaux de l'inspecteur communal d'hygiène, pour la période qui s'étend du 25 août 1897 au 25 août 1898.

CHAPITRE PREMIER.

COMPOSITION DU COMITÉ.

En la séance plénière du 30 avril écoulé, il a été procédé à l'installation de M. Léopold Gochet, conseiller communal nommé membre du Comité local de salubrité publique, en remplacement de M. Gustave Vanderlinden, décédé, C'est la seule modification que notre Comité ait subie dans sa composition, durant le cours de l'exercice qui vient de finir.

Le comité local de salubrité se trouve donc actuellement composé comme suit :

Président : M. V. De Clercq, médecin-vétérinaire ;

Secrétaire : M. L. Eghels, docteur en médecine ;

Membres : MM. E. Van der Aa, id.

C. Beaudoux, id.

E. Lorent, pharmacien ;

J. Maingie, id. ;

C. Fineau, droguiste ;

L. Van der Aa, ingénieur ;

F. Sterckx, géomètre ;

J. Deprez, ex-entrepreneur ;

E. Salu, sculpteur ;

L. Gochet, entrepreneur.

CHAPITRE II.

ÉTAT SANITAIRE.

L'état sanitaire de la commune a été satisfaisant pendant la période écoulée : à part quelques cas de fièvre typhoïde, ayant principalement existé dans le quartier de la rue des Artistes et de la Drève S^{te}-

Anne, le contingent des maladies contagieuses ou infectieuses signalées dans la commune a été très restreint.

Parmi les maladies infantiles, la coqueluche et les oreillons ont atteint un assez grand nombre d'enfants, mais ces affections sont, en général, restées bénignes.

Les maladies saisonnières n'ont rien présenté de spécial.

CHAPITRE III.

TRAVAUX DU COMITÉ.

Nous résumons ces travaux sous les rubriques suivantes :

- a. Etablissements dangereux;
- b. Constructions de maisons onvrières;
- c. Habitations insalubres.

A. *Etablissements réputés dangereux.*

Les demandes en autorisation concernant ces sortes d'établissements n'ont été qu'au nombre de deux :

a. Le Comité a eu à émettre son avis sur une demande du Directeur de la Société anonyme « l'Electrique » chaussée d'Anvers, 279, qui sollicitait l'autorisation d'établir dans son usine une fonderie de plomb et un atelier d'électricité activé par une chaudière à vapeur timbrée à huit atmosphères et une machine à vapeur de la force de 65 chevaux.

L'avis émis a été favorable à cette demande, mais le rapporteur du Comité a formulé certains desiderata, visant surtout les conditions d'aéragé d'un des locaux, en vue de supprimer toute odeur nuisible à la santé des ouvriers qui y travaillent. (Rapport de M Eghels.)

b. Le Comité a émis un avis favorable sur la requête du S^r Vuylsteke relative à la reconstruction de la « Meunerie Bruxelloise » sise rue de l'Allée-Verte. le délégué chargé de visiter cet établissement ayant déclaré dans son rapport n'avoir aucune objection à présenter au sujet de la distribution des locaux, de l'éclairage et de la ventilation. (Rapporteur M. L. Van der Aa.)

B. Constructions de maisons ouvrières.

1° Le Collège ayant demandé notre avis au sujet d'une demande du S^r Testelin ayant pour objet l'autorisation de pouvoir construire deux maisons sur un terrain situé rue Léopold, le Comité a émis un avis favorable sur cette requête, avec cette réserve que si le pavillon, érigé dans le fond du jardin et ne figurant pas au plan soumis au Comité, est destiné à servir d'habitation, le propriétaire sera mis en demeure de donner aux chambres de ce petit bâtiment les hauteurs prescrites par les règlements communaux.

(Rapport de MM. Sterckx et Van der Aa.)

2° La demande introduite par le S^r Haveau sollicitant l'autorisation de bâtir deux maisons, impasse des Usines, n'a pu, pour divers motifs d'hygiène, recevoir un avis favorable de la part du Comité : Le rapporteur a estimé, avec raison, qu'une construction qui ne peut abriter que deux personnes au plus, vu son exiguité, ne peut être autorisée dans un centre aggloméré. (Rapport de M. Lambert Van der Aa.)

3° Le S^r Verhagen ayant demandé de pouvoir construire 5 maisons contigues sur un terrain dit « Drootbeek », cette demande a été soumise à l'avis du Comité qui lui a fait un accueil défavorable, pour le motif principal que le cubage des chambres serait inférieur à 30 mètres cubes et qu'aux termes du règlement communal, ces pièces seraient considérées comme étant encombrées du moment qu'elles seraient occupées en permanence par plus de deux personnes.

(Rapporteur, M. Eghels.)

4° Pour le même motif, le Comité a émis un avis défavorable sur la demande de bâtir, formulée par M^{me} V^{ve} Deprins, à l'angle de la rue Frausman et de la Petite rue verte, près du passage à niveau du chemin de fer de Bruxelles à Gand. (Rapport de M. Eghels.)

C. Habitations insalubres.

A la demande de M. Fineau, le Comité a été convoqué d'urgence, le 26 octobre 1897, à l'effet de procéder ensemble à la visite des

habitations composant l'impasse Huygens, située au n° 113, rue de Molenbeek, après une visite minutieuse de tous les logements de cette impasse, les membres du Comité ont été unanimes pour proposer à l'autorité communale les mesures de salubrité suivantes :

1° Obliger le propriétaire de cette impasse à donner aux chambres à coucher de la maison à front de rue et de la maison de derrière, située au fond de la cour, la hauteur réglementaire de 2^m80, entre plancher et plafond, comme minimum, et le cube d'air prescrit, c'est-à-dire, 16 mètres cubes par habitant ;

2° Interdire l'habitation des autres maisonnettes de l'impasse, lesquelles, dans leur état actuel, ne sont pas habitables : elles sont mal exposées, beaucoup sont humides et insuffisamment aérées et presque partout, il y a exiguité absolue ou relative des pièces habitées.

Parmi les autres habitations visitées par les membres du Comité, nous ne citerons que celles ayant fait l'objet de rapports indiquant des mesures d'hygiène ou de salubrité à prescrire :

Maisons n°s 37, 39, 41, 43, 45, 47 et 49 situées rue Chemin de fer de ceinture. (Rapport de M. Salu.)

Maisons n°s 315, 361 et 274, Chaussée d'Anvers. (Rapport de M. Maingie.)

Maisons sises au n° 13, rue de l'Eglise, (Rapport de M. Eghels.)

Maison n° 424, rue des Palais. (Rapport de M. Gochet.)

Deux maisons de derrière au n° 28, rue Clémentine, et maison n° 88, rue de Tivoli. (Rapporteur M. Fineau.)

CHAPITRE IV.

TRAVAUX DE L'INSPECTEUR DU SERVICE D'HYGIÈNE.

Dans le cours de l'exercice qui vient de finir, l'Inspecteur d'hygiène a souvent été appelé à résoudre des questions intéressant la salubrité publique, sans intervention du comité. Le cadre restreint de ce compte-rendu ne permet pas de les détailler ici et nous devons nous borner à en faire une simple énumération.

A. *Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.*

Il a eu à se prononcer sur l'ouverture des établissements suivants :

- a. *Trois boucheries*, établies respectivement rue Fransman, 678, rue de Molenbeek, 132 et rue Marie-Christine, 149 ;
- b. *Une boucherie-charcuterie*, chaussée de Meysse, 13 ;
- c. *Une boucherie chevaline*, rue Pont de l'Avenue, 25 ;
- d. *Deux débits de viande de porc*, établis rue Masui, 86 et rue de la Royauté, 9 ;
- e. *Quatre magasins de détaillant de poisson*, ouverts respectivement rue champ de l'Eglise, 36, rue de l'Eglise, 27, rue du Téléphone, 46 et rue Martha, 3 ;
- f. *Huit écuries*, installées respectivement rue des Palais, 428 et 302, Drève-Ste-Anne, 6, rue du Téléphone, 53, rue Fransman, 10, rue Léopold, 159, rue de Tivoli, 77, chaussée d'Anvers, 259 ;
- g. *Trois buanderies*, installées respectivement rue Marie-Christine, 112, Petite rue Verte, 40 et rue du Baromètre, 22.

La plupart de ces établissements ont obtenu un avis favorable à leur ouverture, l'Inspecteur les ayant trouvés installés dans des conditions hygiéniques satisfaisantes. Pour quelques uns d'entre eux un avis favorable conditionnel a été émis, leurs exploitants y devant effectuer des mesures de salubrité jugées nécessaires.

B. *Habitattons insalubres.*

Outre les avis à fournir au sujet de demandes en autorisation des établissements prémentionnés, l'inspecteur a été chargé de visiter d'urgence un grand nombre d'habitations dont l'état d'insalubrité manifeste réclamait des mesures d'assainissement immédiates. Nous citerons seulement celles situées au n° 139, rue Stephanie, au n° 70 rue de la royauté et au n° 62, rue de Molenbeek.

Pour cette dernière, il s'agissait surtout d'un puits perdu, creusé dans le jardin de l'habitation et recevant des urines de cheval et d'autres eaux impures. Cette situation constituant un véritable danger pour les habitants de la maison et pour ceux du voisinage, des

mesures de salubrité ont été indiquées par l'inspecteur d'hygiène, prescrites par l'autorité communale et effectuées ensuite par le propriétaire de l'immeuble en question.

C. Service de désinfection.

Le service de désinfection a fonctionné régulièrement. Les habitations signalées comme étant contaminées par une maladie infectieuse et transmissible ont immédiatement été désinfectées et assainies. Des rapports concernant ces désinfections ont été dressés et transmis à l'Administration communale.

D. Eaux de puits insalubres.

Depuis l'époque de l'établissement de la distribution d'eau, le service d'hygiène porte une attention spéciale sur les maisons dont les habitants se plaignent de la mauvaise qualité de l'eau de puits.

De nombreuses plaintes de cette nature se sont produites en ces derniers temps. Dès que l'inspecteur d'hygiène en a été saisi, il s'est rendu sur les lieux et a examiné sur place les eaux qui ont fait l'objet de ces réclamations ; quand ces eaux lui ont paru suspectes, des échantillons en ont été prélevés et soumis à l'analyse par les soins du chimiste de la commune. Lorsque le bulletin d'analyse portait que ces eaux n'offraient pas les caractères d'une eau potable, le service d'hygiène a, par application de l'article 234^{bis} du Règlement général de police, proposé de mettre les propriétaires en demeure de pourvoir leurs immeubles d'eau salubre en abondance.

D'excellents résultats ont déjà été obtenus dans cet ordre de travaux.

Tel est, Messieurs, l'exposé sommaire des travaux du Comité local de salubrité et de l'Inspecteur communal d'hygiène, pendant l'exercice 1897-1898.

*Le secrétaire du Comité de salubrité,
Inspecteur d'hygiène,
D^r EGHELS.*

Laeken, le 30 septembre 1898.

Laeken, le 29 août 1898.

MONSIEUR LE BOURGMESTRE,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel concernant le service d'inspection des viandes.

Du 15 août 1897 au 15 août 1898, il a été abattu dans la commune ; 1 bœuf, 7 vaches, 84 veaux, 55 moutons et 316 porcs.

Une vache atteinte de péricardite traumatique a été déclarée impropre à la consommation ; quelques organes pectoraux de porc ainsi qu'une certaine quantité de viande de bœuf ont été également rejetés de la consommation. La quantité de viande saisie représente un poids d'environ 500 kilos qui ont été enfouis après avoir été dénaturés.

Les établissements où se fait le commerce des viandes ont été comme par le passé visités régulièrement et ont toujours été trouvés dans un parfait état de propreté. La viande débitée dans la commune peut être classée, pour la plus grande partie, dans la première qualité.

Recevez, je vous prie, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de mes sentiments très respectueux.

L'expert-inspecteur des viandes,

L. DANDOIS.

L'inspection du poisson et des mollusques se fait d'une façon régulière.

Il a été saisi et enfoui pour cause de décomposition :

1. Sept bateaux de moules ;
2. Deux paniers de cabillauds ;
3. Deux paniers de harengs salés ;
4. Quatre paniers d'aigrefins ;
5. Deux paniers de plies ;
6. Un panier de plies sèches dites « schol » ;
7. Deux paniers de merlans ;
8. Un panier de raies.

§ 2. — *Cimetière.*

Pendant l'année 1897 :

38 concessions de terrain pour sépulture ont été accordées ;

657 personnes, dont 123 étrangères à la commune, ont été inhumées dans notre cimetière ;

28 arrêtés d'exhumation ont été pris par M. le Bourgmestre à la demande des familles ;

5 corps ont été déposés dans les chambres funéraires, moyennant paiement de la redevance réglementaire, en attendant leur transfert dans des caveaux de famille.

CHAPITRE X.

IMPOTS DE L'ÉTAT ET DE LA PROVINCE.

Pour l'Etat, les rôles de 1897 s'élèvent, savoir :

Contribution foncière . . . fr.	81,891 59
Contribution personnelle . . .	85,749 22
Droit de patente	24,171 77
Total . . fr.	<u>191,812 58</u>

CHAPITRE XI.

INDUSTRIE. — AGRICULTURE. — COMMERCE.

Pendant l'année 1897, la Députation permanente et le Collège échevinal ont autorisé l'érection des établissements désignés ci-après :

- 1 magasin de paille et de foin.
- 1 fonderie de cuivre.
- 5 chaudières à vapeur.
- 1 fabrique de liqueurs spiritueuses par distillation.
- 1 halle aux abeilles.
- 10 dépôts de pétrole.
- 4 torréfactions de café.
- 1 moteur à pétrole.
- 3 moteurs à gaz.
- 4 buanderies.
- 1 magasin de bois à brûler.
- 3 dépôts de matières inflammables.
- 5 ateliers de menuisier.
- 1 atelier d'ébénisterie.
- 1 atelier pour la fabrication de formes pour chaussures.
- 1 four de pâtissier.
- 2 fours de boulanger.
- 9 écuries.
- 4 débits de morue et de stockvisch.
- 6 boucheries
- 1 boucherie hippophagique.
- 3 charcuteries.
- 5 ateliers de serrurier.
- 2 forges portatives.
- 7 briqueteries.
- 1 atelier d'artifice.
- 1 moulin à vapeur et appareils pour l'éclairage électrique.

M. le greffier du Conseil de Prud'hommes a adressé le rapport suivant, au sujet des affaires qui ont été soumises à cette juridiction.

Molenbeek-Saint-Jean, le 25 août 1898.

MESSIEURS,

Comme suite à votre lettre du 10 courant, section C, n° 10910, rapport annuel, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-dessous les renseignements statistiques demandés :

Du 15 août 1897 au 15 août 1898, 492 causes ont été inscrites au rôle du conseil de Prud'hommes; 73 concernaient des habitants de votre commune.

De ces dernières, 61 ont été conciliées, 9 sont restées sans suite et 3 ont été soumises au jugement du conseil. Un patron a été condamné et deux causes ont été conciliées à l'audience.

Ces causes avaient trait à des réclamations pour salaires promé-rités, indemnités pour renvoi sans préavis, restitution d'outils, certificats de sortie et accidents survenus pendant le travail.

Pendant la période indiquée, le conseil a tenu 24 audiences publiques et cinq assemblées générales extraordinaires pour l'examen des modifications qui pourraient utilement être introduites dans la loi organique des conseils de Prud'hommes de 1889. Le bureau de conciliation a siégé 80 fois.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier,
J. HAUTEKEET.

CHAPITRE XII

CULTES

Les comptes de 1897 des diverses églises ont été arrêtés comme suit :

Églises.	Recettes.	Dépenses.	Excédent.	Déficit.
Notre-Dame . .	45,413 45	43,451 09	2,062 36	» »
Saint-Roch. . .	» »	» »	» »	» »
Saint-Lambert et du Sacré-Cœur.	6,125 27	3,875 21	2,250 06	» »

CHAPITRE XIII.

FINANCES.

Les comptes de l'exercice 1897 se clôturent comme suit :

Hospices civils

Recettes fr.	57,842 95
Dépenses fr.	57,746 15
Excédent. . . fr.	<u>96 80</u>

Bureau de bienfaisance

Recettes fr.	48,050 16
Dépenses fr.	47,319 00
Excédent fr.	<u>731 16</u>

Garde civique

Recettes fr.	5,416 00
Dépenses fr.	5,416 00
	<hr/>
Excédent fr.	

Ecoles primaires

Recettes fr.	136,101 00
Dépenses fr.	135,096 41
	<hr/>
Excédent fr.	1,004 59

Ecoles gardiennes

Recettes fr.	31,164 95
Dépenses fr.	28,812 50
	<hr/>
Excédent fr.	2,352 45

Compte communal

Recettes extraordinaires . fr.	329,546 05
Dépenses extraordinaires . fr.	328,591 45
	<hr/>
Excédent fr.	954 60
Recettes ordinaires . . . fr.	868,906 99
Dépenses ordinaires . . . fr.	827,719 78
	<hr/>
Excédent fr.	41,187 21

Récapitulation

Total général des recettes . fr.	1,198,453 04
Total général des dépenses . fr.	1,156,311 23
Excédent fr.	<u>42,141 81</u>

Le projet de budget communal pour l'exercice 1899 se présente comme suit :

Recettes extraordinaires . fr.	122,954 60
Dépenses extraordinaires . fr.	122,954 60
Recettes ordinaires . . . fr.	930,320 32
Dépenses ordinaires . . . fr.	930,097 80

Il est à remarquer que l'équilibre du service ordinaire de ce budget n'est assuré qu'au moyen de l'excédent de 41,187 fr. 21 c. reporté de 1897, et provenant en grande partie de taxes d'égout et de pavage remboursées exceptionnellement, en capital, dans le cours du dit exercice.

Il est à considérer, de plus, que les recettes ordinaires ci-après donnent lieu à des contestations, savoir :

Art. 73. Indemnité compensatrice à payer annuellement à la commune de Laeken, en vertu de l'article 2 de la loi du 19 août 1897 :

- a. Par la ville de Bruxelles du chef de l'annexion de la zone longeant l'Allée-Verte fr. 8,517 40
- b. Par la commune de Schaerbeek du chef de l'annexion de la zone comprise entre le

canal de Willebroeck, le chemin de fer de Dendre-et-Waes, la Senne et la limite de Neder-over-Heembeek fr.	9,147 18
Art. 74. — Installations maritimes. Inté- rêts sur capitaux disponibles et prélève- ment sur le boni de l'emprunt . . . fr.	19,747 47

Le Conseil communal sera prochainement saisi de propositions d'amendements au règlement créant une taxe de voirie. Ce règlement a été voté, après enquête, en séance du 20 mai 1898.

Laeken, le 3 octobre 1898.

	<i>Le Collège des bourgmestre et échevins,</i>
PAR LE COLLÈGE :	E. BOCKSTAEL.
<i>Le secrétaire communal,</i>	
L. HOUBA.	

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.									
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION COMMUNALE.	5									
CHAPITRE II. — Territoire. — Population	6									
CHAPITRE III. — SURETÉ PUBLIQUE.										
§ 1 ^{er} . Garde civique	9									
§ 2. Armée	10									
§ 3. Police	11									
§ 4. Secours en cas d'incendie	11									
§ 5. Sinistres, accidents, suicides	13									
§ 6. Actes de courage et de dévouement	13									
§ 7. Crimes, délits, contraventions, arrestations, constatations diverses	14									
§ 8. Séquestration d'aliénés	16									
CHAPITRE IV. — DROITS POLITIQUES ET AUTRES.										
§ 1 ^{er} . Listes électorales	17									
§ 2. Jurés	18									
CHAPITRE V. — INSTRUCTION PUBLIQUE ET BEAUX-ARTS.										
§ 1 ^{er} . Écoles moyennes de l'État	18									
§ 2. Écoles communales	<table style="display: inline-table; vertical-align: middle; border: none;"> <tr> <td style="font-size: 3em; padding-right: 5px;">}</td> <td>A. Écoles primaires</td> <td style="text-align: right; vertical-align: middle;">18</td> </tr> <tr> <td></td> <td>B. Écoles gardiennes</td> <td style="text-align: right; vertical-align: middle;">19</td> </tr> <tr> <td></td> <td>C. Caisse d'épargne</td> <td style="text-align: right; vertical-align: middle;">19</td> </tr> </table>	}	A. Écoles primaires	18		B. Écoles gardiennes	19		C. Caisse d'épargne	19
}	A. Écoles primaires	18								
	B. Écoles gardiennes	19								
	C. Caisse d'épargne	19								

§ 3. Bourses d'études	19
§ 4. Bibliothèques populaires.	20
§ 5. Crèches	22

CHAPITRE VI. — TRAVAUX PUBLICS.

§ 1 ^{er} . Voies publiques	25
§ 2. Pavage	27
§ 3. Égouts	27
§ 4. Bâtisses.	28
§ 5. Éclairage	28
§ 6. Propriétés communales	29
§ 7. Installations maritimes	29
§ 8. Distribution d'eau.	34

CHAPITRE VII. — TRANSPORTS PUBLICS	34
--	----

CHAPITRE VIII. — ASSISTANCE PUBLIQUE	48
--	----

CHAPITRE IX. — HYGIÈNE.

§ 1 ^{er} . Hygiène et salubrité publiques	68
§ 2. Cimetière	76

CHAPITRE X. — IMPÔTS DE L'ÉTAT ET DE LA PROVINCE	76
--	----

CHAPITRE XI. — INDUSTRIE, AGRICULTURE, COMMERCE	76
---	----

CHAPITRE XII. — CULTES	79
----------------------------------	----

CHAPITRE XIII. — FINANCES	79
-------------------------------------	----

RÉSIDENCE ROYALE

COMMUNE DE LAEKEN

RAPPORT

SUR LA

Situation et l'Administration des affaires de la commune

FAIT

AU CONSEIL COMMUNAL

PAR

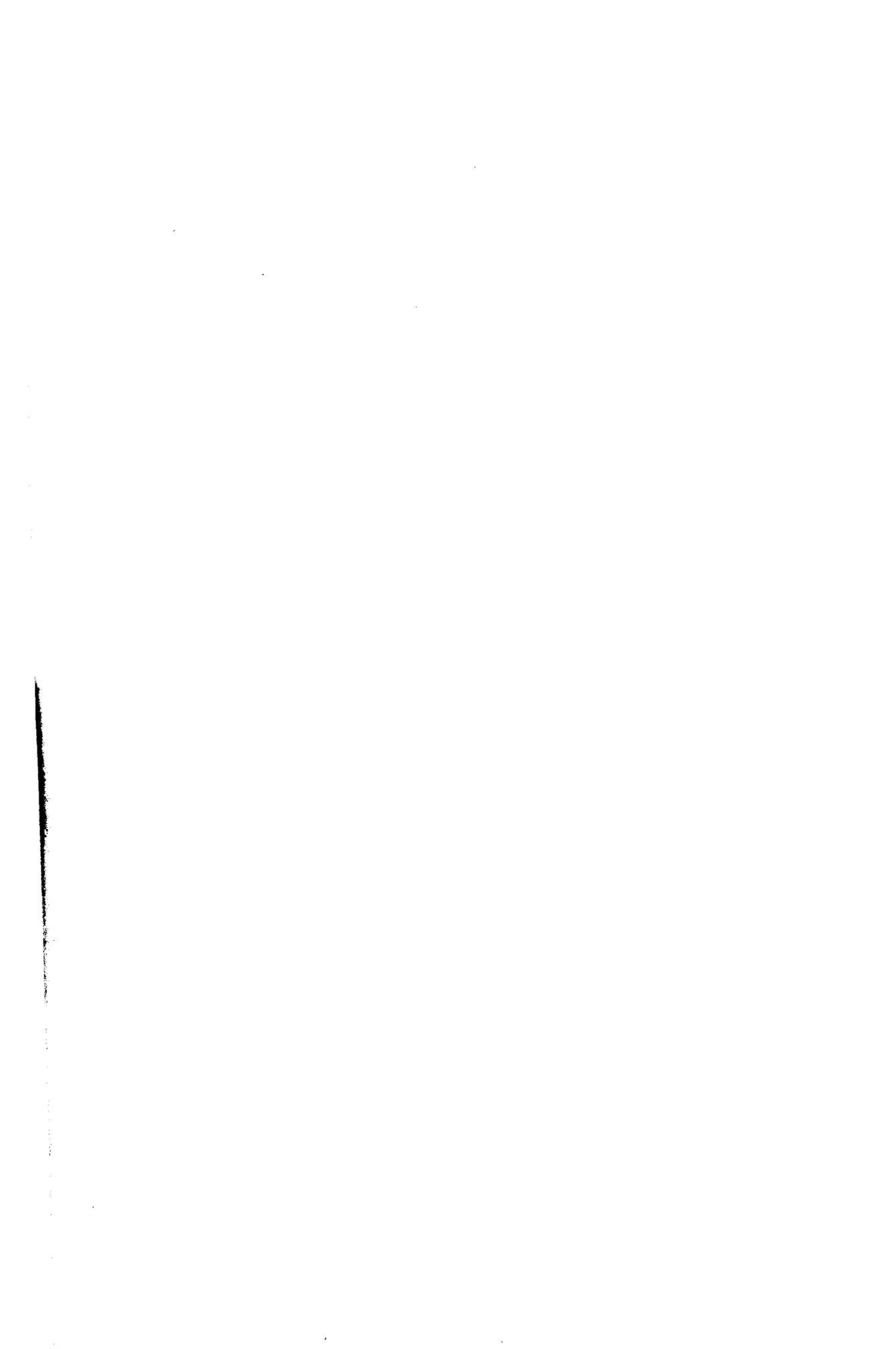
LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

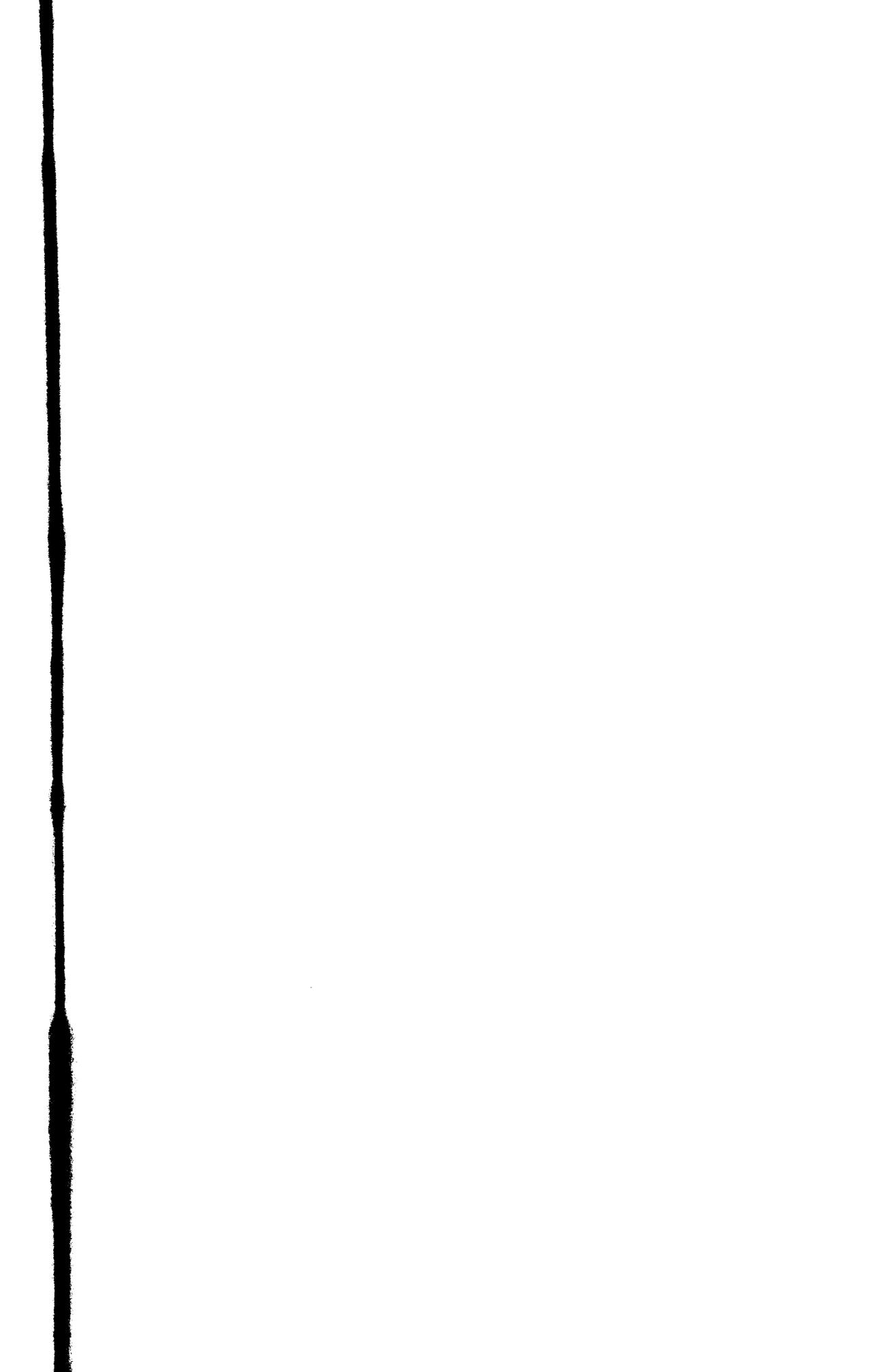
en exécution de l'article 70 de la loi du 30 mars 1836.



IMPRIMERIE BECQUART-ARIEN

1899





RÉSIDENCE ROYALE

COMMUNE DE LAEKEN

RAPPORT

SUR LA

Situation et l'Administration des affaires de la commune

FAIT

AU CONSEIL COMMUNAL

PAR

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

en exécution de l'article 70 de la loi du 30 mars 1836.



IMPRIMERIE BECQUART-ARIEN

1899



RAPPORT

sur la Situation et l'Administration des affaires de la commune

PENDANT L'EXERCICE 1898-1899



MESSIEURS,

L'article 70 de la loi du 30 mars 1836 prescrit au Collège des bourgmestre et échevins de faire tous les ans, avant que le Conseil communal s'occupe du budget, un rapport sur la situation et l'administration des affaires de la commune; nous venons nous acquitter de cette tâche.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION COMMUNALE.

Le Conseil communal n'a subi aucune modification depuis le 1^{er} octobre 1898.

Il est actuellement composé comme suit :

MM. Bockstael, bourgmestre - président; Nyssens, Delva, De Meer, Portelange, échevins; Brandenburg, Demoor, Fineau, Salu, Ectors, Mertens, Grimont, Goossens, Bols, Coelst, Draps, Fournier, Lepage, Sterckx, Bogaerd, Daems, Vander Borght, conseillers.



CHAPITRE II

TERRITOIRE. -- POPULATION. — ÉTAT CIVIL.
— INDIGÉNAT.

§ 1^{er}. — *Territoire.*

La commune de Molenbeek-Saint-Jean avait demandé au Conseil provincial l'annexion d'une partie importante de notre territoire (14 hectares, 23 ares, 16 centiares), située aux abords de la nouvelle gare aux marchandises et des installations maritimes de Bruxelles.

Une vive opposition s'est produite tant parmi les habitants qu'au sein du Conseil communal, et le Conseil provincial, dans sa séance du 28 juillet dernier, sur le rapport fortement motivé de M. le conseiller Laneau, a repoussé, par 44 voix contre 22, la demande injustifiée de notre voisine. Le Gouvernement s'est rallié à l'avis du Conseil provincial.

§ 2. — *Population. — Etat civil.*

Le mouvement de la population, à la date du 31 décembre 1898, accuse les résultats suivants :

ENTRÉES :	Masc	Fém.	Total.
1° Venus d'une autre commune du royaume. .	2,427	2,615	5,042
2° Venus de l'étranger. .	99	72	171

3° Inscrits d'office, conformément à l'arrêté royal du 31 octobre 1866 (art. 17)	25	24	49
4° Inscrits à la naissance	445	416	861
Totaux.	<u>2,996</u>	<u>3,127</u>	<u>6,123</u>

SORTIES :

1° Départs pour d'autres communes du royaume.	2,205	2,325	4,530
2° Pour l'étranger	76	56	132
3° Radiations d'office (arrêté royal du 31 oct. 1866, art. 16)	315	160	475
4° Rayés au décès	273	228	501
Totaux.	<u>2,869</u>	<u>2,769</u>	<u>5,638</u>
Soit un excédent de	127	358	485

Ce qui porte le nombre d'habitants au 31 décembre 1898, à 27,821 dont 13,367 masculins et 14,454 féminins.

Population au 31 juillet 1899.

Du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 1899, le nombre de naissances a été de	504
Celui des entrants de	3,117
D'où un accroissement de	<u>3,621</u>

ÉTAT CIVIL.
 an avait demandé
 partie importée
 es, 16 centimes
 aux marchandises
 les.
 et parmi les loi-
 al. et le Consei
 et dernier, sur le
 seiller Lanoie.
 mande impôts
 ralié à l'avis é
 t civil.
 a date du 31 é
 is :
 Fem. Tot.
 2,615 504
 72 C.

Pendant la même période, le nombre des décès	
a été de	350
Celui des sortants de	2,585
	<hr/>
D'où une diminution de	2,935

Soit pour les sept premiers mois de l'année 1899, une augmentation de 686 habitants. Le chiffre de la population de la Commune, au 31 juillet 1899, s'élevait donc à 28,507 habitants.

Enregistrement de l'état civil en 1898

NAISSANCES.

Elles se répartissent comme suit :

	Masc.	Fém.	Total.
Enfants légitimes	392	354	746
Id. illégitimes.	59	59	118
Les présentations sans vie se sont élevées à	22	14	36
Elles comprennent :			
Enfants légitimes	16	12	28
Id. illégitimes.	6	2	8

MARIAGES.

Le nombre de mariages célébrés a été de 269.

Ils ont été contractés comme suit :

	Masc.	Fém.
Entre personnes âgées de moins de 18 ans.	"	4
Id. id. de 18 à 21 ans	22	50

Entre personnes âgées de 21 à 25 ans . . .	103	108
Id. id. de 25 à 30 ans . . .	81	60
Id. id. de 30 à 35 ans . . .	31	19
Id. id. de 35 à 50 ans . . .	24	23
Id. id. de 50 ans au moins.	8	5

Ces mariages ont légitimé 82 enfants, dont 27 étaient déjà reconnus et 55 non reconnus.

DÉCÈS.

	Masc.	Fém.	Total.
Les décès, au nombre de . . .	252	220	472
sont dus aux maladies et			
autres causes suivantes :			
Décès par défaut de viabilité	2	1	3
Variole	1	”	1
Rougeole	”	3	3
Scarlatine	1	”	1
Angine couenneuse, croup	2	1	3
Coqueluche	5	6	11
Fièvre typhoïde.	1	1	2
Dysenterie	1	1	2
Affections puerpérales.	”	1	1
Phtisie	33	20	53
Bronchite, pneumonie, pleu- résie et maladies aiguës des voies respiratoires	39	32	71
Maladies du cœur	12	17	29
Entérite, diarrhée	37	29	66
Alcoolisme aigu	1	”	1

Autres maladies non spécifiées			
ci-dessus	102	104	206
Morts violentes, savoir :			
Suicides	8	"	8
Accidents	7	2	9
Cas douteux.	"	1	1
Décès par causes inconnues .	"	1	1

§ 3. — *Indigénat.*

Treize déclarations d'indigénat ont été faites dans le cours de l'exercice 1898-1899, savoir :

Mangin, Louis-Auguste, sans profession, né à Zolder, le 16 mars 1879 ;

Brouwer, Charles, emballleur, né à Molenbeek-Saint-Jean, le 3 juin 1879 ;

Rombouts, Ernest-Henri-Clarisse, tailleur, né à Laeken, le 20 juin 1879 ;

Van Iersel, François-Xavier, aide maréchal-ferrant, né à Laeken, le 19 octobre 1879 ;

Dissmann, Henri-Philippe, cordonnier, né à Ostende, le 14 décembre 1879 ;

Vens, Dirk, confiseur, né à Gand, le 20 janvier 1879 ;

Janssen, Jean-Guillaume-Marie, ouvrier de fabrique, né à Turnhout, le 20 septembre 1879 ;

Van Dooren, Fernand-Elphège-François, cocher, né à Bruxelles, le 26 octobre 1879 ;

Loose, Pierre-Paul, boucher, né à Bruxelles, le 5 juin 1879 ;

Landot, Constant-Hyppolite-Antoine-Pierre-Octave, ouvrier mécanicien, né à Laeken, le 27 novembre 1879;

Bisseux, Paul-Armand, cocher, né à Bruxelles, le 23 février 1879;

Brenta, Guillaume-Louis-Dorothée, garnisseur, né à Laeken, le 21 janvier 1878;

Reifferscheidt, Ali-Auguste-Paul, employé, né à Laeken, le 24 janvier 1881.

CHAPITRE III

SURETÉ PUBLIQUE

§ 1^{er}. — *Garde civique*

Nous avons reçu de M. le major Portelange, commandant l'ancienne garde civique de Laeken, le rapport dont la teneur suit.

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins de Laeken.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur la situation de la garde civique de Laeken pour ce qui concerne la période de l'année 1898.

La garde civique de notre commune appartient, en vertu de la loi de réorganisation du 9 septembre 1897, au groupe de Schaerbeek-Saint-Josse-ten-Noode-Laeken.

L'effectif de la garde qui s'élève pour Laeken à 536 hommes, a

diminué par suite de la substitution de l'âge de 40 ans à celui de 50 ans, comme limite de service obligatoire.

Une autre cause de diminution de notre effectif a été le nombre d'exemptions accordées en vertu de la loi de réorganisation aux anciens sous-officiers et autres militaires, ainsi qu'à certains fonctionnaires et employés publics.

Ces exemptions ont été spécialement déterminées par divers arrêtés royaux d'exécution.

L'application de la loi nouvelle, en rattachant l'effectif de la commune de Laeken à ceux des communes de Saint-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek, oblige nos concitoyens à de longs trajets pour l'accomplissement de leurs nombreux devoirs : prises d'armes, exercices d'instruction, manœuvres, délivrance et remise d'armes en magasin, conseils de discipline, etc. . etc.

Nos gardes sont pleins de bonne volonté et de zèle. Cependant ils souffrent de la centralisation organisée sur le territoire de la commune de Schaerbeek.

Ils seraient heureux si un remède pouvait être apporté au régime récemment inauguré par le groupement en vigueur.

Notre Commune est dotée de locaux appropriés aux besoins du service local de notre garde et ils assurent à celle-ci toutes les facilités compatibles avec les nécessités légales du service obligatoire.

L'organisation actuelle du groupe aggrave ces nécessités et réduisent notablement les facilités auxquelles nos concitoyens attachent un prix particulier, sans nuire à la bonne marche de la discipline.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Le major commandant,
J. PORTELANGE.

§ 2. — *Armée.*

Le nombre des jeunes gens qui ont pris part au tirage au sort pour la levée de 1898 est de 261.

Ces miliciens se subdivisent comme suit, sous le rapport de l'instruction :

Ne sachant ni lire ni écrire, 26 ;

Sachant lire seulement, 5 ;

Sachant lire et écrire, 23 ;

Ayant une instruction plus complète que le savoir lire et écrire, 207.

Le nombre des ajournés des années précédentes était de 188.

Le numéro le plus bas a été 189, et celui le plus élevée 449.

Le contingent a été fixé à 53 hommes. Le dernier numéro appelé est 307.

§ 3. — *Police.*

Le personnel de la police se compose actuellement de :

1 Commissaire de police ;

6 Officiers de police ;

10 agents spéciaux, inspecteurs et judiciaires.

9 agents de 1^{re} classe ;

3 id. 2^e id.

10 id. 3^e id.

1 veilleur de nuit.

§ 4. — *Secours en cas d'incendie.*

M. A. Katto, commandant des pompiers volontaires, nous a fait parvenir le rapport ci-après :

MESSIEURS,

La loi de 1897-1898 réorganisant la garde civique prescrit, pour

la formation d'une compagnie de pompiers, un minimum, d'ailleurs inutile de 100 hommes. Pour faire face au service, le Corps a été réorganisé en un peloton de cinquante hommes, commandé par un lieutenant, un sergent-major secrétaire, deux sergents et quatre caporaux.

Un règlement arrêté par le commandant et que chacun des pompiers est tenu d'observer divise la commune en quatre sections ou quartiers.

La première section comprenant toute la partie comprise entre les communes Schaerbeek-Molenbeek et le canal de Willebroeck possède son arsenal rue Masui 73. Celui-ci comprend la pompe à vapeur, le camion-dévidoir, un grand et un petit dévidoir.

La deuxième section ou quartier de la Maison communale possède comme matériel, un grand dévidoir et une pompe à bras.

La troisième section, quartier des rues Marie-Christine, Molenbeek, Champ-de-l'Eglise, etc., est protégé par un petit dévidoir se trouvant à l'école de la rue Claessens.

Enfin la quatrième section ou partie rurale possède un petit dévidoir et une pompe à bras, remisés à l'école de la rue Steyls.

L'instruction théorique et pratique et notre matériel qui se complète chaque année nous permettent de combattre des incendies graves.

La période 1898-1899 a malheureusement été fertile en sinistres. Nous avons été appelés aux incendies suivants :

Le 20 décembre 1898, chez M. Losange, avenue de la Reine. Incendie grave.

Le 2 janvier 1899, chez M. Richald, chaussée d'Anvers, 234. Feu de cave.

Le 4 janvier 1899, chez M. Doyen, chaussée d'Anvers, 243. Incendie grave.

Le 5 janvier 1899, chez M. Merckaert, avenue de la Reine, 320. Commencement.

Le 6 janvier 1899, chez, M. Vanderniele, rue Masui, 87. Commencement.

Le 8 mars 1899, chez M. Knudsen, rue Tielemans, 158. Incendie grave.

Le 31 mars 1899, chez M. Van Craenbroeck, rue Léopold, 22. Incendie grave.

Le 3 avril 1899, chez M. De Greef, chaussée d'Anvers, 230. Feu de cheminée.

Le 4 avril 1899, chez M. Goethals, chaussée d'Anvers, 222. Feu de cheminée.

Le 6 avril 1899, chez M. Van Cauwenbergh, chaussée d'Anvers, 203. Feu de cheminée.

Le 7 avril 1899, chez M. Michiels, Petite rue Verte, 10. Incendie Grave.

Le 18 avril 1899, chez M. Peeters, rue Herry, 51. Feu de cheminée.

Le 30 avril 1899, chez M. Crockaert, rue du Heyzel, 106. Incendie grave.

Le 30 avril 1899, chez M. Dedonker, chaussée d'Anvers, 209. Feu de cheminée.

Le 30 avril 1899, chez M. Vivinus, rue Destouvelle, 54. Commencement.

Le 30 avril 1899, chez M. Geerts, rue du Téléphone, 71. Incendie grave.

Le 10 mai 1899, chez M. Debusscher, chaussée d'Anvers, 210. Feu de cheminée.

Le 16 mai 1899, chez M. Ceustermans, rue Masui, 59. Feu de cheminée.

Le 21 mai 1899, chez M. Kamp, rue Masui, 59. Feu de cheminée.

Le 16 juin 1899, chez M. Vanderstappen, rue Masui, 74. Feu de cheminée.

Le 16 juin 1899, chez M. Meulemans, rue des Palais, 456. Feu de cheminée.

Le 23 juin 1899, chez M. Crix, rue de l'Eglise, 9. Feu de cheminée.

Le 5 juillet 1899, chez M. Vogels, rue des Palais, 357. Commencement.

Le 19 juillet 1899, chez M. Laurens, chaussée d'Anvers, 240. Feu de cheminée.

Le 7 août 1899, chez M. Deckers, rue des Palais, 371. Feu de cheminée.

Le 13 septembre 1899, chez M. Decoster, rue de l'Archiduc-Rodolphe. Incendie grave.

Le 1 octobre 1899, chez M. Vermeersch, avenue de la Reine, 183. Commencement.

Pendant toute la durée de la foire (1^o quinzaine d'avril 1899) l'arsenal de la 3^e section a été occupé par un poste composé de :

1 sergent ; 2 caporaux ; 6 sapeurs-pompiers et 1 clairon.

Des caisses contenant des tuyaux, lances et clefs furent attachées aux reverbères se trouvant à proximité des loges foraines et des patrouilles surveillaient les endroits dangereux ; ces précautions ne furent pas inutiles, car deux commencements d'incendies qui auraient pu prendre de grandes proportions furent maîtrisés immédiatement par les pompiers de service.

Le sergent-major secrétaire,
H. BOCKSTAEL.

Le commandant,
A. KATTO.

§ 5. — *Sinistres, accidents, suicides.*

20 commencements d'incendie et 13 feux de cheminée se sont déclarés dans le courant de la dernière période administrative.

1 femme et 1 enfant sont morts à l'occasion de ces sinistres.

8 personnes ont mis fin, volontairement, à leurs jours.

3 personnes ont été retirées du canal de Willebroeck.

§ 6. — *Actes de courage et de dévouement.*

43 propositions de récompenses honorifiques ont été faites en faveur des personnes qui se sont signalées par un acte de courage et de dévouement.

17 ont été accueillies, 19 n'ont pas reçu de solution proposée.

7 ont été laissées sans suite.

§ 7. — *Crimes, délits, contraventions, arrestations, constatations divers.*

Abandons de voitures, 301.

Accidents, 31.

Adultères, 10.

Abus de confiance, 52.

Aliénés, 12.

Armes à feu (défense de tirer sur la voie publique), 4.

Avortements, 4.

Attaque nocturne, 1.

Bris de clôtures. 98.

Blessures par imprudence, 21.

Blessures ayant causé la mort, 2.

Cabaret ouvert après l'heure, 3.

Contraventions au règlement de police (omnibus), 4.

Id. id. sur les atte-

lages des chiens, 121.

Contraventions au règlement de police sur les bâtisses, 10.

Contraventions au règlement de police sur l'habitation des caves, 8.

Contraventions à l'arrêté royal du 29 janvier 1863, 3.

Changements de résidence et domicile non déclarés, 202.

Chiens (divagations), 611.

- Cimetière (contravention au règlement), 5.
Colporteurs intrus, 205.
Coups et blessures, 360.
Délits de chasse, 1.
Détournements, 52.
Dépôt de matériaux sur la voie publique, 61.
Enfants trouvés et remis aux parents, 50.
Déserteurs, 5.
Escroqueries, 30.
Faux en écritures et usage de faux, 21.
Fœtus retirés du canal de Willebroeck, 12.
Falsification du lait, 39.
Injures, 751.
Jéu de hazard, 20.
Menaces de mort, 35.
Maladies contagieuses (morve), 11.
Mauvais traitements envers les animaux, 101.
Mauvaises directions, 51.
Noyés dans le canal de Willebroeck, 3.
Ordures jetées sur la voie publique, 30.
Outrages aux mœurs, 5.
Police préventive : constatation de faits restés sans poursuites, 204.
Police des établissements dangereux et insalubres, 3
Rebellion et outrages envers la police, 52.
Rupture de ban de surveillance, 5.
Sérvices légers, 11.
Signalements reçus pour vols commis dans d'autres communes, 2,201.

- Suicides attribués à des chagrins domestiques, 3.
- Tentatives de meurtre, 22.
- Vagabondages, 21.
- Violation de domicile, 1.
- Viols, 0.
- Visites domiciliaires, 154.
- Vols à l'aide de fausses clefs, 12.
- Vols simples, 156.
- Vols avec circonstances aggravantes, 3.
- Vols domestiques, 19.
- S'être baigné dans le canal, 25.
- Jet de pierres, 33.

§ 8. — *Séquestration d'aliénés.*

Pendant l'année 1898, 12 personnes (7 hommes et 5 femmes) ont été colloquées à la maison de santé d'Evere.

Un de ces aliénés a été trouvé sur la voie publique.

Ces colloocations n'ont donné lieu à aucune observation, de la part des membres des familles intéressées.

CHAPITRE IV.

DROITS POLITIQUES ET AUTRES.

§ 1^{er}. *Listes électorales.*

Les listes des électeurs généraux, provinciaux et communaux devant servir aux élections du 1^{er} mai 1899 au 30 avril 1900, ont été arrêtées le 30 novembre 1898.

Elles comprennent :

5278 électeurs pour la Chambre des représentants
dont :

3738	électeurs ont droit à 1 vote . . .	3738
931	id. 2 votes . . .	1862
609	id. 3 votes . . .	1827
	Soit. . .	<u>7427</u> votes

4363 pour le Sénat et la Province dont :

2849	électeurs ont droit à 1 vote . . .	2849
921	id. 2 votes. . .	1842
593	id. 3 votes. . .	1779
	Soit. . .	<u>6470</u> votes

3383 pour la commune dont :

2179	électeurs ont droit à 1 vote . . .	2179
611	id. 2 votes. . .	1222
148	id. 3 votes. . .	444
445	id. 4 votes. . .	1780
	Soit. . .	<u>5625</u> votes

§ 2. *Jurés.*

La liste des jurés dressée pour la formation du jury de la cour d'assises du Brabant comprend 98 personnes.

CHAPITRE V.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET BEAUX-ARTS.

§ 1^{er}. *Ecoles moyennes de l'État.*

Pendant l'année scolaire 1898-1899, les écoles moyennes de l'État ont été fréquentées, savoir : *Ecole moyenne de garçons*, par 370 élèves dont 94 à la section moyenne et 276 à la section préparatoire; *Ecole moyenne de filles*, par 203 élèves dont 47 à la section moyenne et 156 à la section préparatoire.

Une seconde place de maitresse de couture au traitement annuel de 1,200 francs a été créée, aux frais de la commune, à ce dernier établissement.

§ 2. *Ecoles communales.*

A. — *Ecoles primaires.*

La moyenne de la population de nos écoles primaires pendant la dernière année scolaire a été de 2574

Ayant droit à l'instruction gratuite :

Garçons	1241
Filles.	1131

Jouissant de la gratuité facultative :

Garçons	95
Filles.	107

Le personnel enseignant se compose de 3 instituteurs en chef, de 23 sous-instituteurs, de 4 institutrices en chef et de 27 sous-institutrices.

B. — *Ecoles gardiennes.*

La population moyenne des écoles gardiennes a été de 956 pendant la dernière année scolaire.

C. — *Bâtiments d'écoles.*

Plusieurs des installations scolaires — écoles communales et écoles moyennes de l'Etat — nécessitent, à raison de l'accroissement constant du nombre des élèves, d'importantes extensions. Des projets de transformation et de nouvelles constructions ont fait l'objet d'études approfondies; ils seront mis en œuvre dans les limites des ressources budgétaires, et lorsque le Conseil communal sera fixé sur le point de savoir si la zone de Laeken comprise entre le canal de Willebroeck et la Senne, ne sera pas annexée à Bruxelles, ainsi que le projette — paraît-il — le Gouvernement.

D. *Ecole industrielle et école ménagère.*

Une école industrielle pour garçons et une école ménagère et professionnelle pour filles ont été récemment

créées; elles seront incessamment ouvertes; les cours, essentiellement pratiques, auront les meilleurs résultats pour la population industrielle et ouvrière de la commune.

E. — *Caisse d'épargne.*

1164 élèves ont participé à la caisse d'épargne pendant l'année scolaire 1898-1899.

Les sommes versées s'élèvent à 31,225 fr. 92 c.

§ 3. — *Bourses d'études.*

Des bourses ont été accordées pour les établissements ci-après :

8 bourses pour l'école de dessin de Molenbeek-Saint-Jean;

3 bourses pour la section préparatoire à l'école normale, rue de Malines;

1 bourse pour la section préparatoire à l'école normale de la ville de Bruxelles;

1 bourse pour l'école professionnelle, rue du Marais.

1 bourse pour l'école ménagère et professionnelle de Schaerbeek.

§ 4. — *Bibliothèque populaire.*

Le bibliothécaire nous a fait parvenir le rapport ci-après :

Laeken, le 22 août 1899.

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins de Laeken.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire mon rapport annuel sur l'état et la marche de la bibliothèque populaire.

J'estime pouvoir résumer la situation en un mot et vous confirmer qu'elle est plus que satisfaisante, qu'elle est prospère.

Dans le courant de l'exercice 1898-1899, l'institution fut fréquentée par 155 personnes, dont 114 lecteurs et 41 lectrices.

Il importe pourtant de ne pas se tenir à ce nombre strict, parce que dans bien des cas, une personne se fait inscrire au nom de toute une famille, dans laquelle le livre passe ensuite de main en main.

De sorte que je crois ne pas surtaxer la chose, en affirmant qu'en réalité la bibliothèque profite au moins à un nombre double de ses inscriptions.

Le mouvement de la bibliothèque — ouverte les dimanches de 9 1/2 heures à midi — est important; et M. le conseiller communal Bogaerd, qui est bibliothécaire de la bibliothèque du Willemsfonds — établie dans le même local de l'école communale de la rue Claessens — peut au besoin en témoigner. Nous sommes plusieurs pour desservir le public et nous avons distribué 3,537 volumes.

Cette situation ne fera que s'améliorer, j'en ai l'intime conviction, et voici comment :

D'abord nous pouvons compter sur l'extension du bon exemple. Ensuite, il a été institué dans certaines classes primaires supérieures, une petite bibliothèque formée par les apports annuels de l'instituteur et des élèves, car, aux grandes vacances chacun rentre dans son bien.

Pour moi, je n'admis dans ma bibliothèque que des livres ayant certaine valeur littéraire ou scientifique et j'en écartai avec soin toute banalité; et, néanmoins, nous avons réuni cette année-ci près de

300 volumes partagés de façon à peu près égale entre les deux langues.

Tous les lundis, à la dernière heure de classe, ma petite bibliothèque fonctionna. Trente minutes suffirent pour desservir les jeunes gens; les deux premiers de la classe pouvaient m'aider comme bibliothécaires-adjoints.

Chacun emportant pour lecture à domicile les volumes empruntés, les enfants vinrent, à la dernière demi-heure, et à tour de rôle, rendre compte de ce qu'ils avaient lu; — et j'ai passé d'heureux moments en voyant mes enfants s'adonner avec bonheur, dans un calme général, chacun à la lecture de son choix.

Lors d'une récente distribution de prix, un enfant vint réciter un morceau dans lequel fut remarqué le passage suivant :

- « Il est temps que chacun connaisse son devoir,....
- » Il faut que de nos jours, pour s'amuser et vivre
- » L'ouvrier, en quittant l'outil, prenne le livre! »

C'est l'idéal poursuivi par les philanthropes de la pensée; et c'est cet idéal auquel collabore la bibliothèque populaire, grâce à la sollicitude de l'Administration communale, qui sait apprécier comme il convient les œuvres d'intellectualité et de progrès.

Le Bibliothécaire,
A. JONCKHEERE.

§ 5. — *Crèches.*

Nous avons reçu des crèches Marie-Henriette, rue Simons, 12, à Molenbeek-Saint-Jean, et rue de Molenbeek, 38, à Laeken les rapports dont la teneur suit :

Bruxelles, le 2 août 1899.

A Monsieur le Bourgmestre de Laeken.

MONSIEUR LE BOURGMESTRE,

En réponse à votre lettre du 26 juillet portant n° 5809, j'ai l'honneur de vous remettre ci-incluse la liste nominative des enfants de

votre commune qui fréquentent actuellement la crèche-école gardienne Marie-Henriette. (1)

La situation de l'établissement est sensiblement la même que les années précédentes et la crèche, au moyen de ses diverses ressources, parvient à balancer ses dépenses.

Une modification aux statuts a été appliquée depuis le mois de mai.

Il a été adjoint au comité des dames patronnesses un conseil d'administration composé de quatre Messieurs, qui recherche le moyen de trouver dans le même quartier un local mieux approprié aux usages de la crèche et permettant en même temps de recevoir un plus grand nombre d'enfants.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, nos salutations les plus empressées.

Le Président,
E. GOVAERS.

15, Place des Martyrs.

*Rapport sur la situation morale et matérielle de la crèche Clémentine
pendant l'année 1898.*

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 12 du règlement organique de la crèche, nous avons l'honneur de présenter le rapport sur la situation de la crèche pendant l'année 1898.

Le nombre des inscriptions s'est élevé à 255; la moyenne et le maximum de fréquentation à 43 et à 69 par jour, et les journées de présence à 12698.

Pour l'année antérieure les inscriptions étaient de 228, la moyenne et le maximum de fréquentation de 41 et de 72 et les journées de présence de 13052.

(1) Cette liste contient les noms de 52 enfants.

Ces chiffres prouvent que l'institution continue à jouir de la confiance des parents.

Nous en félicitons M^{me} la Directrice dont le zèle et l'activité ne faiblissent point

La situation financière reste également satisfaisante.

Les recettes et les dépenses se sont élevées respectivement à 6018,37 fr. et 5228,99.

Elles étaient pour 1897, de fr. 4629, 13 et 5522,11.

L'exercice 1898 laisse donc un boni de 789,38 qui compense pour ainsi dire le mali de fr. 892,98 de l'exercice précédent.

L'état de nos finances ne nous inspire du reste aucune inquiétude, grâce au zèle des Dames patronnesses qui n'a cessé de grandir depuis dix ans en raison des besoins croissants de l'œuvre.

Durant cette période nous devons à leurs efforts le succès du spectacle annuel dont le bénéfice représente la plus importante ressource de l'institution.

Qu'il nous soit permis de rappeler que parmi les Dames patronnesses leur digne présidente, M^{me} Tollenaere-de Joncheere, s'est toujours distinguée.

Aussi regrettons-nous sincèrement son départ.

Par suite de l'incorporation de l'Allée-verte dans le territoire de la ville de Bruxelles, M^{me} Tollenaere a cessé d'être laekenoise et pour ce motif elle a cru, par un excès de délicatesse, qu'il était de son devoir de donner sa démission de présidente et de membre de l'Asile

Nos démarches pour faire revenir M^{me} Tollenaere sur sa détermination étant restées infructueuses, nous ne pouvons que lui adresser de tout cœur nos sentiments de profonde reconnaissance pour tout le bien dont la crèche lui est redevable.

Nous sommes persuadés que l'esprit de dévouement qui caractérise le Comité des Dames Patronnesses continuera à l'animer dans l'intérêt des petits protégés de l'œuvre.

Nous avons la conviction que l'activité de ces Dames saura se maintenir à la hauteur des circonstances, le passé répondant, sous ce rapport, de l'avenir.

Depuis des années nous sollicitons auprès du Conseil communal l'agrandissement de la crèche.

En séance du 18 novembre dernier, nos édiles ont bien voulu, par un vote unanime, consacrer la justesse des raisons que nous avons fait valoir en faveur de cet agrandissement.

En vertu de la décision prise, le Conseil communal aura à voter, au budget de 1899, le crédit destiné à couvrir les dépenses auxquelles entrainera la nouvelle construction qu'il s'agit d'élever.

Nous ne pouvons assez remercier nos édiles de l'accueil qu'ils ont réservé à la proposition du Collège et nous sommes heureux de témoigner à MM. les Bourgmestre, Echevins et Conseillers communaux notre vive reconnaissance pour la nouvelle preuve de sympathie qu'ils viennent d'accorder à l'institution.

Nous remercions ces Messieurs de leur constante sollicitude envers la crèche dont la réorganisation tant désirée se fera, n'en doutons plus, dans un bref délai.

Nous avons eu à déplorer dans le courant de l'année la perte de deux de nos collaborateurs.

L'un M. Willems, membre fondateur de la crèche et administrateur de l'œuvre depuis sa création s'est toujours montré homme de cœur et l'ami des petits enfants ; aussi longtemps que son grand âge ou plutôt que ses forces ne l'ont pas trahi, M. Willems s'est intéressé à la prospérité de l'Asile.

L'autre, M^{me} Ris, Dame Patronnesse depuis 1892, s'est constamment occupée de la tâche de charité qu'elle s'était imposée jusqu'au moment où la maladie qui l'a emportée ne lui a plus permis de la remplir.

Nous déposons ici les sentiments de vifs regrets que la disparition de deux protecteurs de la crèche nous a causés.

Nous espérons qu'ils ne tarderont pas à être remplacés au sein des comités par deux nouveaux membres qui auront hérité de leur attachement aux petits déshérités fréquentant l'établissement.

Nous adressons nos bien sincères remerciements aux Dames Patronnesses, au Conseil communal, au Conseil provincial, au Conserva-

toire africain et à toutes les personnes charitables qui ont procuré à l'œuvre, durant l'année écoulée, les ressources indispensables à son existence.

Laeken, le 2 février 1899.

Le Secrétaire,
A. DE MEYER.

Le Président,
MEYERS.

CHAPITRE VI

TRAVAUX PUBLICS.

Voies publiques.

Un arrêté royal, en date du 18 février 1899, a approuvé la délibération du Conseil communal du 18 novembre 1898, adoptant un plan général d'alignement et d'expropriation comprenant les quartiers situés :

1° Entre le Domaine privé du Roi, le quartier du Heysel, la commune de Jette-Saint-Pierre et la rue Léopold ;

2° Entre la rue de l'Eglise, la rue des Palais, la rue des Vignes et le nouveau quartier dit « Du vingt et un Juillet » récemment créé dans les propriétés du Domaine privé du Roi, le long de l'avenue du Parc-Royal ;

3° Aux abords de la nouvelle caserne, entre la rue Medori et le Jardin fleuriste récemment créé derrière cette rue, dans le Domaine privé du Roi ;

4° A l'angle de la rue des Renards et de la rue Medori détournée;

5° Rue de Vrière, du côté opposé à la propriété Carbon, entre cette rue et le Jardin fleuriste du Roi.

Le quartier compris entre le quartier du Heysel, la commune de Jette-Saint-Pierre et la rue Léopold, comprend une avenue de 30 mètres de largeur partant de la rue du Heysel et suivant le tracé de la rue des Renards, pour aboutir au carrefour du pont Léopold. En cet endroit, le chemin de fer sera voûté sur 70 à 80 mètres, et l'avenue sera continuée jusqu'au boulevard Léopold II, en passant en viaduc au-dessus de la voie de raccordement de la gare de Tour-et-Taxis au chemin de fer de ceinture; elle sera éventuellement continuée jusqu'à la chaussée de Meysse et l'avenue Van Praet, en contournant le domaine royal; elle constituera donc une communication directe et sans obstacle d'aucune sorte, entre le quartier Ouest de Laeken et le centre de la capitale, le boulevard Léopold II, devant être raccordé au boulevard d'Anvers par des ponts fixes à l'endroit dit « porte du Rivage ».

Le voûtement du chemin de fer, au carrefour du pont Léopold, est adopté par M. le Ministre des chemins de fer.

Le projet de quartier à créer entre ce carrefour et le boulevard Léopold II, aux abords des installations maritimes et de la nouvelle gare aux marchandises, sur les territoires de Laeken, Molenbeek-Saint-Jean et Jette-Saint-Pierre, a été adopté en principe par la commission

intercommunale nommée par la Députation permanente ; il sera très-prochainement soumis à l'approbation du Conseil communal.

L'avenir et le développement de Laeken, ainsi que l'amélioration de la situation des finances communales, dépendent absolument de l'exécution de ces quartiers, et notamment de la création de l'avenue qui doit raccorder directement la partie élevée de notre territoire, au centre de Bruxelles.

Ces travaux seront à mettre en œuvre en même temps que ceux de l'assainissement du ruisseau « le Molenbeek », d'après le projet adopté par le Gouvernement.

Nous croyons intéressant de reproduire dans le présent rapport la délibération prise sur cette importante question, par le Conseil communal, le 26 mai 1899.

Extraits du registre aux procès-verbaux des délibérations
du Conseil communal.

SÉANCE DU 26 MAI 1899.

Présents : MM. Bockstael, bourgmestre-président ; Nyssens, Delva, De Meer, Portelange, échevins ; Brandenburg, Demoor, Fineau, Salu, Ectors, Mertens, Grimont, Goossens, Bols, Coelst, Fournier, Lepage, Bogaerd, conseillers ; Houba, secrétaire communal.

Il est donné lecture :

1° de la dépêche ci-après, en date du 10 mai 1899, n° 30546, de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics :

« MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» Ma dépêche du 18 avril dernier même numéro que ci-contre, vous a fait savoir qu'il y avait lieu de considérer comme définitif l'avant-projet déposé en juin dernier par la commission spéciale, que j'avais chargée de l'étude des questions relatives au détournement de la petite Senne aux abords des installations maritimes, et à l'assainissement du Molenbeek sur le territoire des communes de Jette-Saint-Pierre et de Laeken.

» L'exécution de la majeure partie de cet avant-projet est comprise dans l'entreprise de la première section des installations maritimes, dont l'adjudication est actuellement annoncée, il en est notamment ainsi pour tout ce qui a trait au déplacement de la petite Senne, et à la construction le long du canal à partir de l'avenue de la Reine, des trois collecteurs destinés à porter à la Senne le débit de crue du Molenbeek et les eaux des égouts de Laeken et de Jette-Saint-Pierre.

» Il est vivement à désirer, M. le Gouverneur, que l'on puisse réaliser en même temps, le surplus de l'avant-projet ; on retirerait ainsi dès à présent, des ouvrages spéciaux, collecteurs et siphon, dont la Société des installations maritimes va poursuivre prochainement l'exécution, tout l'effet utile que l'on en attend pour la partie aval de la vallée du Molenbeek.

» Il convient donc de rechercher sans délai, les moyens d'atteindre ce but et de couvrir la dépense à résulter des travaux d'assainissement projetés sur les territoires de Laeken et de Jette Saint-Pierre, à l'amont des ponts de l'avenue de la Reine.

» L'estimation de ces travaux, faite par la commission spéciale en fixe le coût à 720,000 francs.

» Il conviendrait de prolonger immédiatement jusqu'à la rue de la Station à Jette-Saint-Pierre, l'ouvrage voûté du Molenbeek à l'amont du bassin de décantation d'où une dépense supplémentaire d'environ 55,000 francs ; ce qui porte à 775,000 francs le montant de la dépense totale.

» L'amélioration projetée au Molenbeek aura pour résultat de supprimer les envasements que ce ruisseau dans son état actuel, occasionne dans les étangs du domaine royal de Laeken ; l'administration des bâtiments civils et la Liste Civile seront ainsi déchargées des curages qu'elles devraient faire exécuter, à frais communs, pour assurer l'enlèvement de ces dépôts ; en compensation de cet avantage, elles contribueront pour une somme globale de 300,000 francs, dans les travaux à exécuter au Molenbeek.

» Il reste donc à couvrir, par la province et par les communes, une somme de 450,000 francs ; avec une intervention de l'Etat, indépendamment des sacrifices considérables que s'est imposé le gouvernement en vue de réaliser un travail important sur les ressources du Trésor.

» J'estime qu'on pourrait trouver, à cet égard, dans les propositions ci-après, les bases d'un accord.

» 1^o La commune de Jette-Saint-Pierre prendrait à sa charge la construction de la partie du collecteur dit « de Jette » qui s'étend sur son territoire. Ce travail figure dans le devis pour une somme de 37,000 francs. Elle interviendrait pour une somme de 3,000 francs dans les travaux du voûtement du Molenbeek. Elle assurerait enfin à ses frais, l'ouverture des rues nouvelles qu'emprunteront les ouvrages.

» 2^o La commune de Laeken se chargerait de l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement des deux bassins de décantation, emprises portées en compte pour 120,000 francs au détail estimatif de l'avant-projet. Pour ce faire, elle serait autorisée à disposer du surplus des subsides liquidés à son profit en 1890 et 1891 pour l'amélioration du Molenbeek. Il lui resterait ainsi à faire face à une dépense d'environ 50,000 francs. Elle assumerait en outre la charge de fournir les terrains nécessaires à la construction des collecteurs, là où ils n'empruntent pas des rues existantes ; cette charge n'a pas été chiffrée par la commission spéciale et n'est pas comprise dans l'évaluation globale.

» Enfin, en plus de cette intervention directe dans le coût des